



H₂O INNOVATION INC.

**Avis de convocation à l'assemblée générale
annuelle des actionnaires**

et

**Circulaire de sollicitation de procurations de la
direction de H₂O Innovation inc.**

**pour l'assemblée générale annuelle des
actionnaires qui se tiendra le**

8 décembre 2020 à 10 h (heure de l'Est)

Le 19 octobre 2020

Québec, le 19 octobre 2020

Chers actionnaires,

C'est avec plaisir que le conseil d'administration et la direction de H₂O Innovation inc. vous invitent à participer à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de H₂O Innovation inc. le mardi 8 décembre 2020 à 10 h (heure de l'Est), laquelle se déroulera uniquement en format virtuel à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/430948235>.

Cette année, pour faire face de manière prudente et proactive à la pandémie de la maladie à coronavirus, également connue sous le nom de COVID-19, et pour limiter les risques d'atteinte à la santé et à la sécurité de nos communautés, actionnaires, employés et autres parties prenantes, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra uniquement en format virtuel. Tous les actionnaires, quel que soit leur emplacement, auront donc une chance égale de participer à l'assemblée et d'échanger avec les administrateurs, les dirigeants ainsi que les autres actionnaires de la Société.

Au cours de cette assemblée, les actionnaires auront à se prononcer sur l'élection des administrateurs et sur la nomination de l'auditeur pour l'exercice se terminant le 30 juin 2021.

Nous vous demandons de porter une attention particulière aux précisions fournies sur chacune de ces questions dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe datée du 19 octobre 2020. Il est important que vous exerciez votre droit de vote soit lors de l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en nous retournant le formulaire de procuration ayant été transmis par la poste aux actionnaires de H₂O Innovation inc.

À l'issue de la partie formelle de l'assemblée, les membres de la direction répondront aux questions et discuteront des activités et des opérations de H₂O Innovation inc.

Veuillez agréer nos sincères salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lisa Henthorne'.

Lisa Henthorne
Présidente du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Dugré'.

Frédéric Dugré
Président et chef de la direction

**AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DE H₂O INNOVATION INC.
(la « Société »)**

DATE D'ASSEMBLÉE :

**Mardi 8 décembre 2020
à 10 h**
(heure de l'Est)

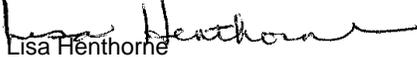
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

À l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée »), les actionnaires seront appelés à faire ce qui suit :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2020;
2. élire les administrateurs pour la prochaine année;
3. nommer l'auditeur pour l'exercice se terminant le 30 juin 2021 et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. examiner toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Cette année, pour faire face de manière prudente et proactive à la pandémie de la maladie à coronavirus, également connue sous le nom de COVID-19, et pour limiter les risques d'atteinte à la santé et la sécurité de nos communautés, actionnaires, employés et autres parties prenantes, l'assemblée se tiendra uniquement en format virtuel. Les actionnaires ne pourront donc pas assister en personne à l'assemblée. Une assemblée en format virtuel donne à tous les actionnaires de la Société une chance égale de participer et de voter à l'assemblée, indépendamment de leur emplacement géographique et des contraintes ou circonstances particulières auxquelles ils pourraient être confrontés en raison de la COVID-19. L'assemblée est accessible en se connectant en ligne à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/430948235>.

Par ordre du conseil d'administration,


Lisa Héthorn
Présidente du conseil d'administration
Québec (Québec)
Le 19 octobre 2020

Remarques :

- **La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront examinées durant l'assemblée et, à ce titre, fait partie intégrante du présent avis.**
- **Les actionnaires autorisés à voter, mais incapables d'assister personnellement à l'assemblée, sont priés de remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ayant été transmis par la poste aux actionnaires de la Société au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 4 décembre 2020.**

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

19 octobre 2020

1. INFORMATIONS SUR LE DROIT DE VOTE

1.1. Procédure de notification et d'accès

Cette année, H₂O Innovation inc. (la « Société ») a décidé d'utiliser la procédure de notification et d'accès, comme autorisée par le *Règlement 51-102 sur les Obligations d'information continue* et le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (« Règlement 54-101 ») pour transmettre l'avis d'assemblée, la circulaire de sollicitation de procuration de la direction (la « circulaire ») et le rapport annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2020 (les « documents d'assemblée ») à ses actionnaires au lieu de leur transmettre ces documents d'assemblée par la poste. Les documents d'assemblée sont donc accessibles en ligne, sur le site internet de la Société au www.h2oinnovation.com/fr/assemblee-generale ainsi que sous son profil SEDAR au www.sedar.com. Les actionnaires de la Société devraient avoir reçu par la poste une enveloppe (la « trousse de notification ») comprenant un avis de disponibilité des documents contenant l'information prescrite par le Règlement 54-101 et expliquant plus en détail la procédure pour accéder aux documents d'assemblée ainsi qu'un formulaire de procuration (pour les actionnaires inscrits tels que définis à la rubrique 1.7 – « Actionnaires inscrits » ci-dessous) (le « formulaire de procuration ») ou un formulaire d'instructions de vote (pour les actionnaires non-inscrits tels que définis à la rubrique 1.8 – « Actionnaires non-inscrits » ci-dessous) (le « FIV »).

La procédure de notification et d'accès est une alternative de distribution des documents d'assemblée soucieuse de l'environnement, laquelle réduit l'utilisation de papier ainsi que la consommation d'énergie et diminue également les coûts d'impression et les frais postaux de la Société.

Tel que plus amplement détaillé dans la trousse de notification, les actionnaires de la Société peuvent demander une copie papier des documents d'assemblée avant 16 h (heure de l'Est) le 25 novembre 2020, sans frais, par courriel à info@h2oinnovation.com ou par téléphone au 1-888-688-0170 (Canada et États-Unis). Veuillez noter que les actionnaires ne recevront aucun formulaire de procuration ou FIV additionnel et doivent conserver le formulaire de procuration ou FIV inclus dans la trousse de notification afin de voter leurs actions.

Les trousse de notification sont envoyées aux actionnaires inscrits ainsi qu'aux actionnaires non-inscrits. Si vous êtes un actionnaire non-inscrit et que la Société ou son agent vous a directement envoyé la trousse de notification, votre nom, votre adresse ainsi que les informations relatives aux titres que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de titres auprès de l'intermédiaire agissant pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement la trousse de notification, la Société (et non l'intermédiaire agissant pour votre compte) assume la pleine responsabilité i) de vous livrer la trousse de notification, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote tel que précisé dans le FIV.

1.2. Sollicitation des procurations

La circulaire vise la sollicitation de procurations par la direction de la Société en vue de leur utilisation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l' « assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'heure et aux fins indiqués dans l'avis d'assemblée joint à la présente circulaire. Sauf indication contraire, les informations figurant dans la présente circulaire sont données en date du 19 octobre 2020.

1.3. Nomination de fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le FIV sont administrateurs de la Société. **Tout actionnaire a le droit de nommer une autre personne que celles qui sont désignées par la direction dans le formulaire de procuration ou le FIV pour le représenter à l'assemblée.** L'actionnaire qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée (incluant les actionnaires non-inscrits désirant se nommer eux-mêmes) doit soumettre son formulaire de procuration ou son FIV, selon le cas, avant d'enregistrer son fondé de pouvoir. L'enregistrement d'un fondé de pouvoir est une étape additionnelle à effectuer une fois que l'actionnaire a soumis son formulaire de procuration ou son FIV. En cas de défaut d'enregistrement d'un fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra aucun numéro de contrôle à 13 chiffres lui permettant de participer à l'assemblée. Pour enregistrer un fondé de pouvoir, les actionnaires ou les fondés de pouvoir dûment nommés DOIVENT appeler l'agent de transfert de la Société, la Société de fiducie AST (Canada) (« AST ») au 1-866-751-6315 ou 1-212-235-5754 au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 4 décembre 2020 et fournir à AST les informations de contact du fondé de pouvoir afin que AST puisse leur acheminer un numéro de contrôle par courriel.

Une personne agissant à titre de fondé de pouvoir ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société.

1.4. Révocation des procurations

L'actionnaire qui donne une procuration a le pouvoir de la révoquer relativement à tout point sur lequel aucune voix n'a encore été exprimée en vertu des pouvoirs conférés par cette procuration et il peut le faire de l'une ou l'autre des manières suivantes : i) en transmettant une autre procuration dûment signée et portant une date postérieure à AST par la poste au 1, Toronto Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5C 2V6, ou ii) en déposant auprès de AST, à l'adresse susmentionnée, un avis écrit révoquant la procuration, signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit, deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée. Si l'actionnaire est une personne morale, cet avis doit être signé par un dirigeant dûment autorisé et porter le sceau de la société ou être accompagné d'une résolution autorisant la signature, tel qu'applicable.

Un actionnaire qui utilise un numéro de contrôle à 13 chiffres pour se connecter à l'assemblée virtuelle et qui exerce son droit de vote en ligne par scrutin aux questions soumises à l'assemblée révoquera ainsi toute procuration précédemment soumise. Un actionnaire qui ne souhaite PAS révoquer les procurations précédemment soumises doit s'abstenir de voter au moment de l'assemblée.

1.5. Participation à l'assemblée

L'assemblée se déroulera de manière virtuelle sous forme de webdiffusion en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Ci-dessous se trouve un sommaire des informations que les actionnaires auront besoin pour assister à l'assemblée virtuelle :

- L'assemblée débutera à 10 h (heure de l'Est) le 8 décembre 2020 et sera accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/430948235>
- Les actionnaires inscrits ainsi que les fondés de pouvoirs dûment nommés qui ont obtenu un numéro de contrôle de AST pourront voter et soumettre des questions au cours de l'assemblée en cliquant sur « No de contrôle » et en entrant le numéro de contrôle à 13 chiffres ainsi que le mot de passe avant le début de l'assemblée.
 - Actionnaires inscrits – le numéro à 13 chiffres situé sur le formulaire de procuration est le numéro de contrôle et le mot de passe (case sensible) est : « H2O2020 ».
 - Fondés de pouvoir dûment nommés – AST transmettra aux fondés de pouvoir dûment nommés un numéro de contrôle par courriel au moment de leur enregistrement. Le mot de passe (case sensible) est : « H2O2020 ».
- Seulement les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront voter et poser des questions lors de l'assemblée. Les actionnaires non-inscrits n'ayant pas enregistré leur présence pourront assister à l'assemblée en cliquant sur « Invité » et en complétant le formulaire en ligne. Les invités (incluant les actionnaires non-inscrits qui ne sont pas nommés eux-mêmes) pourront seulement assister à l'assemblée mais ne pourront pas voter ou soumettre de questions. Veuillez vous référer à la rubrique 1.8 – « Actionnaires non-inscrits » pour plus de détails sur comment un actionnaire non-inscrit peut voter et participer à l'assemblée.
- Pour assister et voter à l'assemblée virtuelle, un actionnaire non-inscrit détenant ses actions auprès d'une institution aux États-Unis doit d'abord obtenir une procuration légale valide de son courtier, de sa banque ou autre agent, puis s'inscrire à l'avance pour assister à l'assemblée. Les actionnaires non-inscrits détenant leurs actions auprès d'une institution aux États-Unis doivent suivre les instructions de leur courtier ou de leur banque jointes aux documents de procuration ou contacter leur courtier ou leur banque pour demander un formulaire de procuration légale. Après avoir obtenu une procuration légale valide de leur courtier, banque ou autre agent, pour ensuite s'inscrire pour assister à l'assemblée, les actionnaires non-inscrits détenant leurs actions auprès d'une institution aux États-Unis doivent soumettre une copie de leur procuration légale à AST. Les demandes d'enregistrements doivent être soumises directement à l'adresse suivante :

Société de fiducie AST (Canada)
1, Toronto Street, Suite 1200
Toronto, Ontario, M5C 2V6

Les demandes d'enregistrement doivent être intitulées « Procuration légale » et doivent être reçues au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 4 décembre 2020. Les actionnaires non-inscrits détenant leurs actions auprès d'une institution aux États-Unis recevront une confirmation de leur enregistrement par courriel une fois que AST aura reçu leur matériel d'enregistrement. Les actionnaires non-inscrits détenant leurs actions auprès d'une institution aux États-Unis peuvent assister à l'assemblée au <https://web.lumiagm.com/430948235> et voter leurs actions ordinaires au cours de celle-ci.

Veillez noter que les actionnaires non-inscrits détenant leurs actions auprès d'une institution aux États-Unis doivent enregistrer leur présence en appelant AST au 1-866-751-6315 ou 1-212-235-5754.

Si vous avez le droit de voter à l'assemblée, il est important que vous soyez connecté à internet en tout temps au cours de l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commence. Il est de votre responsabilité de vous assurer de votre connexion à internet pour la durée de l'assemblée.

1.6. Exercice des droits de vote rattachés aux actions

Les actionnaires inscrits peuvent voter leurs actions ordinaires i) en assistant virtuellement à l'assemblée, ii) en complétant un formulaire de procuration pour nommer quelqu'un d'autre à titre de fondé de pouvoir pour assister virtuellement à l'assemblée et voter leurs actions ordinaires en leur nom iii) par téléphone en utilisant le numéro indiqué sur le formulaire de procuration (auquel cas un actionnaire ne pourra pas nommer une autre personne que celles qui sont désignées par la direction dans le formulaire de procuration pour le représenter à l'assemblée) ou iv) par internet en visitant le site internet indiqué sur le formulaire de procuration (en se référant au numéro de contrôle inscrit sur le formulaire de procuration) et en suivant les instructions de vote en ligne. Les formulaires de procuration doivent être signés par les actionnaires ou leur mandataire dûment autorisé par écrit et déposés auprès de AST i) par la poste à la boîte postale 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1, ii) par fax au 416-368-2502 ou sans frais au Canada et aux États-Unis au 1-866-781-3111 ou iii) par photocopie et courriel au proxyvote@astfinancial.com au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 4 décembre 2020 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ajournée ou reportée. Le défaut de déposer le formulaire de procuration résultera en son invalidation.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que celles qui sont désignées par la direction dans le formulaire de procuration pour les représenter à l'assemblée doivent suivre la procédure prévue à la rubrique 1.3 – « Nomination de fondés de pouvoir » ci-dessus. Si un actionnaire fait défaut de suivre cette procédure, son fondé de pouvoir ne pourra pas voter à l'assemblée.

Si le formulaire de procuration est dûment rempli et soumis en faveur des personnes désignées dans la partie imprimée de celui-ci, les droits de vote se rattachant aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés au moment de tout scrutin pouvant être tenu et, si la personne dont la procuration est sollicitée précise un choix à l'égard d'un point mentionné dans le formulaire de procuration, les droits de vote en question seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions ainsi données.

Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote se rattachant aux actions représentées par celui-ci sur un point indiqué dans le formulaire de procuration, les droits de vote se rattachant à ces actions seront exercés **en faveur** de ce point lors de tout scrutin qui pourra être tenu.

Le formulaire de procuration confère des pouvoirs discrétionnaires à l'égard de toute modification relative aux questions qui y sont énoncées et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie avant sa tenue. À la date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. **Si des questions qui ne sont pas connues de la direction de la Société sont dûment soumises avant la tenue de l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à cet égard selon leur bon jugement lors de tout scrutin qui pourra être tenu.**

1.7. Actionnaires inscrits

Les actionnaires qui détiennent un certificat d'actions ou un relevé d'inscription directe émis en leur nom et, conséquemment, ont leur nom inscrit dans les registres des actionnaires de la Société détenus par AST sont des « actionnaires inscrits ».

Les actionnaires inscrits peuvent voter leurs actions ordinaires i) en assistant virtuellement à l'assemblée, ii) en nommant quelqu'un d'autre à titre de fondé de pouvoir pour assister virtuellement à l'assemblée et voter leurs actions ordinaires en leur nom, en complétant le formulaire de procuration et en le retournant par la poste ou par fax, conformément aux instructions prévues dans ledit formulaire de procuration, iii) par téléphone en utilisant le numéro indiqué sur le formulaire de procuration (auquel cas un actionnaire ne pourra pas nommer une autre personne que celles qui sont désignées par la direction dans le formulaire de procuration pour le représenter à l'assemblée) ou iv) par internet en visitant le site internet indiqué sur le formulaire de procuration (en se référant au numéro de contrôle inscrit sur le formulaire de procuration) et en suivant les instructions de vote en ligne. Pour plus d'information, veuillez-vous référer aux rubriques 1.3 – « Nomination de fondés de pouvoir », 1.5 – « Participation à l'assemblée » et 1.6 – « Exercice des droits de vote rattachés aux actions » ci-dessus ainsi qu'au formulaire de procuration.

1.8. Actionnaires non-inscrits

Seuls les actionnaires inscrits ou les fondés de pouvoir dûment nommés sont autorisés à voter à l'assemblée. La plupart des actionnaires de la Société sont des actionnaires non-inscrits car les actions qu'ils détiennent ne sont pas enregistrées en leur nom mais au nom d'une société de courtage, d'une banque ou d'une société de fiducie par l'intermédiaire de laquelle ils ont acheté les actions.

Plus particulièrement, une personne n'est pas un actionnaire inscrit si les actions ordinaires qui sont détenues pour le compte de cette personne (« actionnaire non-inscrit ») sont inscrites soit : a) au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel l'actionnaire non-inscrit fait affaire relativement aux actions (les intermédiaires incluant, notamment, les banques, sociétés de fiducie, négociants ou courtiers en valeurs mobilières et fiduciaires ou administrateurs de RÉER, FERR, REEE autogérés et de régimes semblables); ou b) au nom d'une agence de compensation (telle que La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS »)) à laquelle l'intermédiaire participe.

Les actionnaires non-inscrits qui ne se sont pas opposés à ce que leur intermédiaire divulgue certaines informations de propriété les concernant auprès de la Société sont appelés « propriétaires véritables non opposés » ou « NOBO ». Les actionnaires non-inscrits qui se sont opposés à ce que leur intermédiaire divulgue certaines informations de propriété les concernant auprès de la Société sont appelés « propriétaires véritables opposés » ou « OBO ».

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société a choisi d'utiliser la procédure de notification et d'accès pour envoyer les documents d'assemblée à ses actionnaires. Par conséquent, la Société achemine uniquement par la poste la trousse de notification directement aux NOBO et indirectement aux OBO, par le biais des intermédiaires. La sollicitation de procurations sera principalement faite par courrier mais peut être complétée par téléphone ou tout autre contact personnel par les administrateurs de la Société sans contrepartie additionnelle. Le coût de sollicitation des procurations sera assumé par la Société et la Société a l'intention de rembourser aux intermédiaires tous les frais raisonnables engagés par l'envoi des trousse de notification aux OBO. Les intermédiaires (ou leurs sociétés de service) ont la responsabilité de transmettre une trousse de notification à chaque OBO, à moins que l'OBO n'ait renoncé au droit de la recevoir.

Les trousse de notification envoyées aux actionnaires non-inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de la recevoir sont accompagnées d'un FIV. Ce formulaire peut remplacer le formulaire de procuration. En retournant le FIV conformément aux instructions qui y figurent, un actionnaire non-inscrit peut donner à un fondé de pouvoir les instructions nécessaires pour voter pour le compte de l'actionnaire non-inscrit. Les FIV, qu'ils soient fournis par la Société ou par un intermédiaire, doivent être remplis et retournés conformément aux instructions y figurant. Dans tous les cas, l'objectif de cette procédure est de permettre aux actionnaires non-inscrits de donner des instructions sur la manière dont doivent être exercés les droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires véritables. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique 1.3 – « Nomination de fondés de pouvoir », ci-dessus, ainsi qu'au FIV.

Il est important que les actionnaires non-inscrits suivent rigoureusement les instructions figurant sur le FIV, incluant les instructions concernant le moment et le lieu auxquels le FIV doit être remis.

1.9. Date de clôture des registres

Conformément au Règlement 54-101, la trousse de notification sera envoyée à tous les détenteurs d'actions ordinaires de la Société qui sont des actionnaires inscrits à 17 h (heure de l'Est) le 23 octobre 2020 (la « date de clôture des registres »). Toute action ordinaire qui est inscrite à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres donnera à son détenteur ou à tout fondé de pouvoir qu'il a nommé le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement. Les actions ordinaires permettent à leur détenteur de voter en faveur des propositions présentées dans la présente circulaire, ou encore de s'abstenir de voter.

La Société préparera, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires qui ont le droit de voter à l'assemblée, à la date de clôture des registres, et indiquant le nombre d'actions détenues par chacun. La liste des actionnaires qui ont le droit de voter à l'assemblée est disponible aux fins de consultation pendant les heures normales d'ouverture aux bureaux de AST, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, situés au 1, Toronto Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5C 2V6, ainsi que lors de l'assemblée.

1.10. Actions ordinaires et principaux détenteurs

En date du 19 octobre 2020, le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries, parmi lesquelles 77 419 477 actions ordinaires sont émises et en circulation. Chaque détenteur d'actions ordinaires de la Société à la date de clôture des registres est autorisé à voter lors de l'assemblée, chaque action ordinaire conférant un (1) droit de vote.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, les seuls actionnaires qui, au 19 octobre 2020, détiennent à titre de propriétaires véritables ou exercent, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions émises et en circulation de la Société sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage des droits de vote
Investissement Québec	11 955 925	15,44 %
BDC Capital inc.	9 847 963	12,72 %
Caisse de dépôt et placement du Québec	8 479 946	10,95 %

1.11. Personnes intéressées à certains points de l'ordre du jour

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucune personne ayant été administrateur ou dirigeant de la Société depuis le début du dernier exercice, ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'un tel administrateur ou dirigeant, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable des titres ou autrement, relativement aux questions à l'ordre du jour de l'assemblée autre que l'élection des administrateurs ou la nomination de l'auditeur.

2. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

2.1. Présentation des états financiers consolidés audités

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2020 ainsi que le rapport d'audit y afférent seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée. Aucun vote des actionnaires à cet égard n'est nécessaire.

Le comité d'audit du conseil d'administration de la Société (le « comité d'audit ») a examiné les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 30 juin 2020 et en a discuté avec la direction et l'auditeur externe de la Société, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« EY »). Le but visé par cet audit est d'exprimer une opinion sur la présentation des états financiers consolidés de la Société.

En se basant sur les rapports et les discussions mentionnés dans le rapport de la direction et sous réserve des restrictions quant au rôle et aux responsabilités du comité d'audit précisés dans son mandat, le comité d'audit a recommandé au conseil d'administration de la Société d'approuver les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 30 juin 2020, le communiqué de presse annonçant les résultats pour le trimestre et l'exercice terminés le 30 juin 2020 ainsi que le rapport annuel de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2020.

La divulgation de renseignements au sujet du comité d'audit exigée par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 ») est présentée à la rubrique 15 de la notice annuelle de la Société datée du 23 septembre 2020 pour l'exercice terminé le 30 juin 2020 (la « notice annuelle »), laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans la présente. Il est possible de se procurer un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR (www.sedar.com) et auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse fournie à la rubrique 11 – « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

2.2. Élection des administrateurs

Conformément aux statuts constitutifs mis à jour de la Société, le conseil d'administration de la Société doit être constitué d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de onze (11) administrateurs. Lors de l'assemblée, la direction de la Société proposera d'élire les huit (8) candidats nommés ci-dessous à titre d'administrateurs de la Société.

En vertu d'une entente conclue entre Investissement Québec et la Société le 5 décembre 2013, Investissement Québec a le droit de proposer un représentant au conseil d'administration de la Société, tant qu'Investissement Québec détiendra au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Le candidat proposé au poste d'administrateur par Investissement Québec est M. Robert Comeau.

En vertu d'une entente conclue entre la Caisse de dépôt et placement du Québec et la Société le 7 novembre 2019, la Caisse de dépôt et placement du Québec a le droit de proposer un représentant au conseil d'administration de la Société tant que la Caisse de dépôt et placement du Québec détiendra au moins 10 % des actions ordinaires émises en circulation de la Société. Le candidat proposé au poste d'administrateur par la Caisse de dépôt et placement du Québec est M. René Vachon.

Sauf si l'autorisation de voter pour élire les administrateurs est retirée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par ledit formulaire en faveur de l'élection de chacun des huit (8) candidats nommés ci-dessous.

La direction ne considère pas qu'un des candidats soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne soit pas disposé à le faire, mais si cela devait se produire pour une raison quelconque avant la tenue de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter à leur discrétion pour un autre candidat, à moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin auparavant en vertu des règlements de la Société.

Le tableau qui suit contient le nom et le lieu de résidence des personnes proposées pour être élues à titre d'administrateurs de la Société, leurs fonctions principales et le nombre d'actions et d'options de la Société qu'elles détiennent ou à l'égard desquelles elles exercent un contrôle en date du 19 octobre 2020.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'options
Robert Comeau ¹⁾²⁾ Montréal (Québec) Canada	Administrateur de sociétés (anciennement chef de la direction financière de Lumenpulse inc.)	6 décembre 2017	195 873	---
Pierre Côté ⁴⁾ Ancaster (Ontario) Canada	Président Côté Membrane Separation Ltd. (firme d'experts-conseils)	12 novembre 2013	248 642	---
Frédéric Dugré ⁴⁾ Québec (Québec) Canada	Président et chef de la direction H ₂ O Innovation inc.	12 janvier 1999	864 505	1 375 000
Stéphane Guérin Montréal (Québec) Canada	Associé et premier vice-président Groupe CT inc. (société de gestion documentaire et de solutions d'impression)	13 novembre 2019	9 781	---
Lisa Henthorne ¹⁾³⁾ Tuscon (Arizona) États-Unis	Première vice-présidente et Chef de la direction technologique Water Standard (société de dessalement d'eau)	12 juillet 2010	86 131	8 000
Richard A. Hoel ¹⁾²⁾³⁾ Naples (Floride) États-Unis	Investisseur privé (anciennement avocat chez Winthrop & Weinstine P.A.)	10 juillet 2008	2 778 013	8 000
Elisa M. Speranza Nouvelle-Orléans (Louisiane) États-Unis	Présidente Seventh Ward Strategies, LLC (firme de consultation)	---	300	---
René Vachon ²⁾³⁾ Sherbrooke (Québec) Canada	Administrateur de sociétés (anciennement vice-président, Développement des affaires et chef de la direction financière de Miranda Technologies)	13 juin 2019	19 600	---

(1) Membre du comité exécutif

(2) Membre du comité d'audit

(3) Membre du comité de gouvernance, rémunération et risques

(4) Membre du comité de projets, opération et innovation

Ci-après se trouve une brève note biographique de la candidate proposée par la direction de la Société pour élection à titre d'administrateur, qui n'a pas été élue pour le mandat en cours par un vote des actionnaires à une assemblée des actionnaires dûment convoquée, soit Elisa M. Speranza :

Elisa M. Speranza est reconnue comme une leader dans l'industrie de l'eau avec une passion pour la promotion de l'environnement durable, de l'économie et du progrès social. Mme Speranza a été à l'emploi de CH2M Hill inc. (acquise par Jacobs Engineering Group inc.), une société classée sur la liste « Fortune 500 » et qui fournit des infrastructures et des solutions de ressources naturelles pour des clients à travers le monde. Elle a également occupé plusieurs fonctions, dont celle de présidente de l'unité d'exploitation dédiée à la gestion des opérations de 2008 à 2013 ainsi que celles de première vice-présidente et administrateur de 2014 à 2017. Depuis janvier 2018, Mme Speranza agit à titre d'administrateur indépendant pour Northeast

Power Coordinating Council inc., une société à but non lucratif chargée de promouvoir et d'améliorer la fiabilité des réseaux de production-transport internationaux interconnectés dans le nord-est de l'Amérique du Nord et, depuis mai 2008, elle agit à titre de formatrice adjointe à l'Université du Colorado dans le programme d'ingénierie et de gestion de l'eau. Également, Mme Speranza a siégé sur plusieurs conseils d'administration et comités, comme ceux de l'*American Water Works Association* (AWWA) et de *Water for People* (W4P), et est membre de longue date de la *Water Environment Association* (WEF). Depuis 2016, Mme Speranza agit également à titre de conseillère du comité de projets, d'opération et d'innovation de la Société.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur, ni candidat à un poste d'administrateur, n'est ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière, d'une société qui : i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de trente (30) jours consécutifs et qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le candidat à un poste d'administrateur exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière, ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de trente (30) jours consécutifs et qui a été prononcée après que l'administrateur ou le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, iii) a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif pendant qu'il exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière ou dans l'année suivant la cessation de ces fonctions; ou iv) dont l'administrateur ou le membre de la haute direction a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif, sauf dans le cas suivant :

- Robert Comeau a agi comme vice-président et chef de la direction financière d'Aveos Performance aéronautique inc. (« Aveos ») du 26 janvier 2009 au 31 mars 2011. Le 19 mars 2012, Aveos a déposé une demande volontaire de redressement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC »). La Cour supérieure du Québec a émis une suspension d'instance jusqu'au 5 avril 2012 et, par la suite, jusqu'au 22 novembre 2013. Le 22 mars 2012, la Cour a émis une ordonnance pour nommer un responsable de restructuration ayant l'autorité requise pour superviser les affaires d'Aveos. Le 18 novembre 2013, Aveos a demandé l'arrêt des procédures aux termes de la LACC et, le 22 novembre 2013, à la suite du dépôt par certains créanciers d'Aveos d'une requête visant l'émission d'une ordonnance relative à la nomination d'un séquestre en vertu de l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) (la « LFI »), la Cour supérieure du Québec a émis une ordonnance mettant fin aux procédures aux termes de la LACC et a émis une ordonnance visant à nommer un séquestre en vertu de la LFI. Le 25 novembre 2013, la Cour supérieure du Québec a émis un avis de faillite et a convoqué une première assemblée des créanciers aux termes du paragraphe 102(1) de la LFI.

Par ailleurs, aucun administrateur ni candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en matière de valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

2.3. Nomination de l'auditeur

Lors de l'assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à adopter une résolution visant à nommer l'auditeur de la Société qui sera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et à autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération. Le conseil d'administration de la Société, suivant l'avis du comité d'audit, recommande que EY soit nommé à titre d'auditeur de la Société. EY a été nommé à titre d'auditeur de la Société le 6 décembre 2017 pour l'exercice terminé le 30 juin 2018. La reconduction du mandat de EY pour l'exercice se terminant le 30 juin 2021 doit être approuvée par une majorité des voix exprimées sur la question lors de l'assemblée.

Les honoraires de l'auditeur pour les exercices terminés les 30 juin 2020 et 2019 sont détaillés à la rubrique 15.4 de la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans la présente circulaire. Il est possible de se procurer un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR (www.sedar.com) et auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse indiquée à la rubrique 11 – « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de cette résolution est retirée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration se proposent de voter en faveur de la nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice se terminant le 30 juin 2021 et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

3. DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

3.1. Généralités

3.1.1. Comité de gouvernance, rémunération et risques

Le comité de gouvernance, rémunération et risques du conseil d'administration de la Société (le « comité de gouvernance ») supervise le plan de rémunération de la Société. En date du 19 octobre 2020, les membres du comité de gouvernance sont René Vachon, Lisa Henthorne et Richard Hoel. M. Vachon agit à titre de président du comité de gouvernance depuis le 13 novembre 2019 en remplacement de M. Robert Comeau.

Tous les membres du comité de gouvernance sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101, tel que défini à la rubrique 9 – « Énoncé des pratiques de gouvernance » de la présente circulaire, et possèdent l'expérience pertinente nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités quant à la rémunération des dirigeants visés (au sens de la rubrique 3.7).

René Vachon, CPA, CA, a occupé les postes de vice-président, Développement des affaires et de chef de la direction financière de Miranda Technologies pendant près de dix (10) ans, soit de 2003 à 2012. Auparavant, il a été vice-président, Stratégie et développement des affaires et chef de la direction financière d'Autostock inc. et de Belron Canada de 1995 à 2002. Au cours de sa carrière, M. Vachon a également occupé divers postes, dont des postes liés à la planification stratégique, aux opérations de fusion et acquisition, à la finance, aux technologies de l'information et aux ressources humaines. Au cours des dernières années, M. Vachon a siégé sur le conseil d'administration de plusieurs sociétés publiques et fermées. Outre H₂O Innovation, M. Vachon siège actuellement au conseil d'administration d'une société fermée, dont il préside le comité d'audit. Les connaissances commerciales de M. Vachon, plus particulièrement en finances et en ressources humaines, lui permettent d'apporter une précieuse contribution à la Société en tant que membre du comité de gouvernance.

Lisa Henthorne est détentrice d'une maîtrise en génie chimique de la *Colorado School of Mines* et d'un baccalauréat en chimie de l'Université de l'État du Missouri. Mme Henthorne possède plus de vingt-cinq (25) ans d'expérience dans le domaine des membranes et du dessalement appliqués à l'eau de mer, à l'eau saumâtre et au recyclage des eaux usées, dans le cadre de laquelle elle a également acquis une vaste connaissance des pratiques et politiques en matière de rémunération. Elle a occupé le poste de vice-présidente chez CH2M HILL, une société internationale d'ingénierie et de construction générant un chiffre d'affaires de 6 milliards \$, où elle a également travaillé en qualité de directrice du dessalement à l'international de 2004 à 2008. Au cours de sa carrière, elle a dirigé et conseillé sur le plan technique certains des plus grands projets de dessalement au monde. Elle a également travaillé pour le Bureau américain des ressources en eau, le Département d'état américain ainsi que Aqua Resources International, une société de conseil spécialisée dans la technologie de dessalement. Elle est actuellement vice-présidente principale et chef de la direction technologique au sein de Water Standard, où elle est responsable de la direction et du développement des aspects technologiques et conceptuels des solutions de dessalement sur bateaux. Mme Henthorne a été élue présidente de l'Association internationale du dessalement (IDA) pour la période 2007-2009, après avoir siégé à son conseil d'administration depuis 1997. Depuis juin 2019, elle est présidente de la Produced Water Society. Sa carrière professionnelle et les postes qu'elle a occupés au cours de toutes ces années lui ont permis d'acquérir une expérience pertinente en matière de rémunération des dirigeants.

Richard A. Hoel, diplômé d'un doctorat de l'école de droit de Harvard ainsi que d'un baccalauréat en économie de l'Université Hamline, est un associé fondateur du cabinet d'avocats Winthrop & Weinstine de Minneapolis composé de près de 130 avocats. En tant qu'avocat, il a représenté principalement une clientèle industrielle et entrepreneuriale, plus particulièrement lors de l'achat, la vente ainsi que la restructuration de sociétés. En plus de sa pratique en droit, M. Hoel a été propriétaire, administrateur et investisseur d'un grand nombre de sociétés dans diverses industries pendant plus de 20 ans. Il s'est spécialisé tout au long de sa carrière dans les problématiques d'affaires, d'impôts, de taxes, de valeurs mobilières et de réglementation associées aux processus d'acquisition, de désinvestissement et de restructuration. Richard A. Hoel a aussi été vice-président du conseil d'administration ainsi que fiduciaire de l'Université Hamline, et ce, durant plusieurs années. Les connaissances entrepreneuriales acquises par de Mr. Hoel cours des années en tant que représentant et propriétaire de plusieurs entreprises lui ont permis de développer l'expérience pertinente requise pour être membre du comité de gouvernance.

Le comité de gouvernance se réunit au moins deux (2) fois par année dans le but de superviser, évaluer, orienter et formuler des recommandations auprès du conseil d'administration sur les sujets suivants : i) la gouvernance d'entreprise; ii) les contrôles internes; iii) la planification de la relève, l'évaluation du rendement et la rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration; iv) la gestion du talent et des avantages sociaux; v) la gestion des risques, vi) la santé, sécurité et conformité environnementale, et vii) la cybersécurité. Ce comité examine et formule également des recommandations, aux fins d'approbation par le conseil d'administration, sur la déclaration de rémunération des dirigeants incluse dans la circulaire ainsi que dans tout autre document lié à la rémunération des dirigeants.

3.1.2. Objectifs de la rémunération

La Société adhère à une philosophie de rémunération des dirigeants qui vise à attirer, à maintenir en poste et à récompenser des personnes hautement qualifiées de même qu'à les motiver à atteindre des objectifs de rendement compatibles avec l'orientation stratégique de la Société et susceptibles de contribuer à la création de valeur pour les actionnaires. La Société a pour objectif d'offrir un plan de rémunération concurrentiel fondé sur le niveau de responsabilité, l'expérience et le rendement. Le comité de gouvernance est chargé de s'assurer que la rémunération des dirigeants de la Société satisfait à la philosophie de rémunération de cette dernière.

Conformément à cette philosophie, une portion significative de la rémunération des dirigeants de la Société est reliée au rendement financier de la Société et aux responsabilités inhérentes aux tâches de chaque dirigeant. Le comité de gouvernance examine annuellement le plan de rémunération des dirigeants pour s'assurer qu'il répond aux critères de concurrence de même qu'aux objectifs, aux valeurs et aux stratégies de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2019, le comité de gouvernance a retenu les services de Gouvernance Expert inc., une société d'experts-conseils en matière de rémunération, dont le mandat consistait à examiner la stratégie et les politiques de la Société en matière de rémunération. Gouvernance Expert inc. a présenté son rapport et ses recommandations au comité de gouvernance en avril 2019. Après examen et discussion entre les membres du comité de gouvernance et du conseil d'administration, certaines recommandations proposées par la société d'experts-conseils en matière de rémunération ont été approuvées et mises en œuvre au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020. Les recommandations de la société d'experts-conseils en matière de rémunération sont plus amplement décrites ci-après.

3.1.3. Composition de la rémunération

La Société entend atteindre les objectifs de rémunération décrits précédemment au moyen de diverses composantes à court et à long terme. La Société estime que ces composantes permettront d'atteindre efficacement les objectifs de rémunération de ses dirigeants, conformément à la philosophie établie.

Les composantes de la rémunération des dirigeants sont les suivantes :

- i) salaire de base,
- ii) rémunération variable annuelle, et
- iii) intéressements à long terme, tels que le régime d'options d'achat d'actions.

Les dirigeants de la Société bénéficient également des programmes d'avantages sociaux offerts aux employés de la Société, incluant le régime d'achat d'actions de la Société décrit à la rubrique 3.4.2 – « Régime d'achat d'actions » ci-dessous.

La rémunération globale des dirigeants se compose d'éléments fixes comme un salaire de base, des intéressements annuels et une portion fondée sur des titres de capitaux propres sous la forme d'options d'achat d'actions. Le plan incitatif à court terme de la Société comprend des paiements potentiels maximums en fonction de l'atteinte de différents objectifs liés aux résultats financiers de la Société qui sont fixés au début de l'exercice, ainsi que certains objectifs stratégiques, qui permettent de répartir le risque associé à un objectif au détriment d'un autre. Les conditions d'acquisition des droits des options d'achat d'actions sont étroitement liées à la réalisation des objectifs stratégiques de la Société et encouragent un comportement axé sur des objectifs à moyen et long termes plutôt qu'un comportement axé sur des objectifs à court terme. Afin de veiller à ce que les dirigeants agissent dans l'intérêt véritable de la Société, Gouvernance Expert inc. a recommandé d'améliorer la portion de la rémunération des dirigeants fondée sur des intéressements à long terme par une combinaison d'options d'achat d'actions et d'autres formes d'intéressements à long terme.

3.1.4. Étalonnage – Rémunération des dirigeants

Tel que mentionné, les services de Gouvernance Expert inc. ont été retenus au cours du quatrième trimestre de l'exercice terminé le 30 juin 2019 afin d'examiner la stratégie et les politiques de rémunération de la Société, notamment une évaluation de la rémunération par rapport à celle que versent des sociétés comparables et un examen des différents éléments ou critères de la rémunération variable annuelle. La société d'experts-conseils en matière de rémunération a réalisé une analyse comparative des principales composantes de rémunération des dirigeants : salaires de base, intéressements à court terme (tels que la rémunération variable annuelle) et intéressements à long terme (tels que les attributions, notamment d'options d'achat d'actions).

Le groupe de référence qui a été composé et utilisé pour étalonner les principaux éléments de la rémunération des dirigeants comprenait vingt et une (21) sociétés ouvertes, soit onze (11) compagnies comparables à la Société quant au secteur d'activité (industrie de l'eau) et dix (10) sociétés canadiennes comparables quant à la taille, à la capitalisation boursière, aux produits d'exploitation et à l'étendue des activités. Les sociétés suivantes composent le groupe de référence : Aqua America, inc., AquaVenture Holdings Limited, Consolidated Water Co. Ltd., Energy Recovery, inc., Evoqua Water Technologies Corp., Fluence Corporation Limited, Global Water Resources, inc., Mueller Water Products, inc., Suez S.A., Veolia Environnement S.A., Xylem inc., CWC Energy Services Corp., Le Château inc., Empire Industries Ltd., Exfo inc., Orbit Garant Drilling inc., Stornoway Diamond Corporation, Groupe Stingray inc., Supremex inc., Groupe ADF inc. et Dynacor Gold Mines inc.

L'analyse effectuée par la société d'experts-conseils en matière de rémunération a établi une fourchette de rémunération globale des dirigeants, qui se compose d'un salaire de base, d'une rémunération variable annuelle et d'une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. Compte tenu de la rémunération globale de l'ensemble des dirigeants, il a été établi que la Société se classe sous le 25^e percentile de son groupe de référence. C'est pourquoi la société d'experts-conseils en matière de rémunération a recommandé une augmentation du salaire de base et de la rémunération variable annuelle des dirigeants afin de rapprocher la Société du 25^e percentile de son groupe de référence. La société d'experts-conseils en matière de rémunération a en outre recommandé, quant à la rémunération des dirigeants, de bonifier la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres par une combinaison d'options d'achat d'actions et d'autres formes d'intéressements à long terme et d'envisager d'autres objectifs comme critères de performance. Le comité de gouvernance a retenu certaines recommandations de la société d'experts-conseils en matière de rémunération et les a recommandées au conseil d'administration pour approbation. Certaines de ces recommandations ont été mises en œuvre au courant de l'exercice terminé le 30 juin 2020, soit l'augmentation des salaires de base et de la rémunération variable. La Société a également l'intention d'instaurer un plan d'intéressement à long terme au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 2021.

3.1.5. Étalonnage – Rémunération des administrateurs indépendants

Gouvernance Expert inc. a aussi examiné la rémunération des administrateurs indépendants de la Société. La structure de rémunération des administrateurs indépendants de la Société a aussi été étalonnée par rapport à des données de rémunération sur le marché recueillies dans le même groupe de sociétés de référence décrit à la rubrique 3.1.4 – « Étalonnage – Rémunération des dirigeants » de la circulaire.

D'après les résultats de l'analyse comparative, le comité de gouvernance a recommandé, et le conseil d'administration a approuvé, l'augmentation de la rémunération en espèces fixe annuelle et de l'attribution fondée sur des titres de capitaux propres pour les administrateurs indépendants et l'instauration d'une rémunération additionnelle pour les administrateurs indépendants qui sont membres d'un comité du conseil d'administration. Ces modifications ont été mises en œuvre au début de l'exercice se terminant le 30 juin 2020.

3.1.6. Rémunération des dirigeants – Honoraires connexes

Au cours des deux (2) dernières années, la Société a payé les honoraires indiqués dans le tableau qui suit à Gouvernance Expert inc., société d'experts-conseils en matière de rémunération, mandatée pour aider le comité de gouvernance et le conseil d'administration à établir la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société :

Honoraires	Exercice terminé le 30 juin 2020	Exercice terminé le 30 juin 2019
Rémunération des dirigeants – Honoraires connexes	---	14 250 \$
Autres honoraires	---	---

3.2. **Rémunération non fondée sur des titres de capitaux propres**

3.2.1. Salaires de base

Les salaires de base offerts aux dirigeants visés (au sens de la rubrique 3.7 – « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessous) sont examinés annuellement par le comité de gouvernance à la suite des recommandations du président et chef de la direction.

La philosophie de la Société concernant les salaires de base a pour but d'assurer à cette dernière une position concurrentielle au sein du groupe de référence en tenant compte de ses objectifs d'expansion et en lui laissant une certaine souplesse. Le salaire de base d'un dirigeant peut augmenter en fonction de son expérience et de ses responsabilités ainsi que de l'acquisition de nouvelles compétences. Les salaires de base des dirigeants visés pour l'exercice terminé le 30 juin 2020 figurent au « Tableau sommaire de la rémunération » de la rubrique 3.7 ci-dessous.

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2020, suivant la révision effectuée par la société d'experts-conseils en matière de rémunération, le conseil d'administration a augmenté le salaire de base (i) du président et chef de la direction par près de 5%, (ii) du chef de l'exploitation par environ 16% et (iii) du chef de la direction financière par environ 12%, afin de situer la Société plus près du 25^e percentile de son groupe de référence en matière de rémunération. De plus, la rémunération variable annuelle du président et chef de la direction et du chef de l'exploitation a été augmentée de 10% afin d'atteindre un maximum de 60% et de 50% de leur salaire de base respectif. Le salaire de base des autres dirigeants visés a été ajusté par environ 1,5% et 2,5%.

3.2.2. Rémunération variable annuelle

La Société estime que la rémunération variable annuelle est un élément important de sa stratégie de rémunération. La rémunération variable annuelle encourage l'atteinte d'objectifs commerciaux et individuels en plus de consolider l'esprit d'équipe, qui est un élément majeur de création de valeur pour les actionnaires de la Société.

Le montant global de la rémunération variable annuelle susceptible d'être payé à chaque dirigeant visé s'échelonne entre 0 % et 60 % du salaire annuel de base du dirigeant visé.

Pour établir la rémunération variable annuelle, le rendement de chaque dirigeant visé est évalué en fonction de la réalisation d'objectifs de performance liés aux résultats financiers du groupe, aux résultats financiers par ligne d'affaires et au rendement personnel (les « objectifs de performance »). Les objectifs de performance relatifs aux résultats financiers du groupe et aux résultats financiers par ligne d'affaires sont déterminés à chaque année par la direction et approuvés par le conseil d'administration. Depuis le 1^{er} juillet 2019, ces objectifs (résultats financiers du groupe et par ligne d'affaires) comprennent des objectifs de croissance, notamment le niveau de revenus, l'EBAC¹ et le BAIIA² ainsi que des objectifs tactiques. Pour les exercices précédents, soit ceux terminés en 2018 et 2019, les objectifs de croissance utilisés pour le calcul des résultats financiers du groupe et par ligne d'affaires étaient le niveau de revenus, la marge bénéficiaire brute, l'EBAC, le bénéfice net et le BAIIA, ainsi que des objectifs tactiques. Les objectifs personnels sont fondés sur les valeurs de la Société, lesquelles demeurent les mêmes d'une année à l'autre.

La pondération des objectifs est différente pour chaque dirigeant visé. Pour l'exercice terminé le 30 juin 2020, la pondération des objectifs de performance liés aux résultats financiers du groupe, globalement pour les dirigeants visés, s'échelonnait de 10 % à 80 % de leur rémunération variable annuelle, tandis que la pondération des objectifs de performance relatifs aux résultats financiers par ligne d'affaires s'échelonnait de 13 % à 80 % de leur rémunération variable annuelle et celle des objectifs de performance relatifs au rendement personnel, qui repose sur une évaluation à 360°, représentait une pondération de 6 % à 10 % de leur rémunération variable annuelle.

Chacun des objectifs de performance relatifs aux résultats financiers du groupe établissant la rémunération variable a un niveau cible dans une fourchette de niveau de performance minimum et maximum. Tous les objectifs de performance, ainsi que leurs niveaux de performance minimum et maximum cibles, sont approuvés chaque année par le conseil d'administration selon les recommandations du comité de gouvernance. Depuis le 1^{er} juillet 2019, les objectifs de performance relatifs aux résultats financiers du groupe sont uniquement liés au niveau de revenus et au BAIIA. Pour les exercices précédents, soit ceux de 2018 et 2019, les objectifs de performance relatifs aux résultats financiers du groupe étaient liés au niveau de revenus, à la marge bénéficiaire brute, au BAIIA et au bénéfice net. La rémunération variable annuelle liée aux objectifs de performance relatifs aux résultats financiers du groupe n'est payable que si le BAIIA atteint un certain niveau. Pour l'exercice terminé le 30 juin 2020, étant donné que le niveau de BAIIA préalablement établi et approuvé par le conseil d'administration a été atteint, les dirigeants visés ont eu droit à une rémunération variable annuelle liée aux objectifs de performance relatifs aux résultats financiers du groupe. La rémunération variable annuelle liée aux objectifs de performance relatifs aux résultats financiers du groupe représente donc 56 % du montant total de la rémunération variable annuelle versée aux dirigeants visés pour l'exercice terminé le 30 juin 2020, sans égard au pourcentage auquel ils avaient respectivement droit.

La Société estime que la divulgation des niveaux minimum, cible et maximum de ces objectifs de performance liés aux résultats financiers du groupe porterait sérieusement préjudice aux intérêts de la Société. La divulgation de ces montants pourrait être mal perçue par les actionnaires comme une indication de la croissance future de la Société. Par ailleurs, la Société considère ces renseignements comme étant sensibles au niveau commercial dans une industrie hautement concurrentielle, et la Société souhaite conserver ces renseignements hors de la portée de ses concurrents, la plupart étant des sociétés fermées qui ne sont pas tenues de rendre publiques leur information financière.

À la fin de chaque exercice, le comité de gouvernance évalue le pourcentage d'accomplissement de chacun des objectifs de performance de chaque dirigeant visé, en fonction de la performance et des résultats réels, par rapport au niveau cible qui a été fixé pour chacun des objectifs (l'« évaluation de la performance »). Le comité de gouvernance révisé ensuite, pour chaque dirigeant visé, la valeur de chacun des objectifs, en fonction de l'évaluation de la performance et selon la pondération de chacun des objectifs. Les valeurs de chacun de ces objectifs sont ensuite ajoutées pour obtenir le montant réel de la rémunération variable annuelle payable à chaque dirigeant visé.

En plus de cette rémunération variable annuelle, le conseil d'administration peut aussi attribuer des primes extraordinaires aux dirigeants et gestionnaires en fonction de la réalisation de projets importants, de la clôture d'acquisitions ou d'autres étapes particulières.

(1) Bénéfice avant les frais administratifs

(2) Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement.

3.3. Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

En tant que moyen de rémunération permettant de recruter et de maintenir en poste du personnel, d'encourager la participation au développement à long terme de la Société et d'accroître la valeur pour les actionnaires, la Société peut autoriser l'attribution d'options d'achat d'actions à ses administrateurs, dirigeants et employés. L'importance relative des options d'achat d'actions dans la rémunération des dirigeants et des employés variera en général en fonction du nombre d'options d'achat d'actions qui sont alors en circulation.

Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020.

La décision d'attribuer des options est fondée sur les critères suivants : les modalités et conditions des contrats de travail, les contributions ultérieures attendues, les attributions d'options antérieures, le nombre d'options dont les droits sont acquis et dont les droits ne sont pas acquis, les pratiques commerciales de la concurrence et, finalement, les responsabilités et le rendement. Le comité de gouvernance formule ses recommandations sur les attributions d'options d'achat d'actions au conseil d'administration, auquel revient la décision finale. Le régime d'options d'achat d'actions est décrit en détail à la rubrique 7.1 - « Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessous.

3.3.1. Attributions fondées sur des options

Généralement, les attributions fondées sur des options sont définies dans les contrats de travail des dirigeants, conformément à la rubrique 7.1 - « Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessous. Le comité de gouvernance remet ses recommandations sur les modalités et conditions des contrats de travail au conseil d'administration, auquel revient la décision finale. Cependant, dans certaines circonstances, le comité de gouvernance peut décider d'attribuer des options d'achat d'actions à des dirigeants même si aucune disposition en ce sens ne figure dans le contrat de travail. Comme pour toute autre attribution d'options d'achat d'actions, la décision finale revient au conseil d'administration.

3.4. Autre rémunération

3.4.1. Avantages indirects et autres avantages personnels

Aucun des dirigeants visés n'a droit à des avantages indirects et autres avantages personnels qui s'élèvent à plus de 50 000 \$ ou 10 % de son salaire de base. Les dirigeants visés ont droit à des avantages indirects, tels que la participation dans le programme de véhicule de fonction de la Société, une indemnité pour usage de véhicule personnel ainsi qu'une assurance-vie et invalidité, selon le cas. En outre, les dirigeants visés sont couverts par le régime d'assurance maladie de la Société.

La Société a mis en place un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») collectif à l'intention de tous ses employés au Canada, y compris les dirigeants visés résidant au Canada. Tous les employés canadiens qui sont à l'emploi de la Société depuis plus de trois (3) mois peuvent cotiser au REER. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020, la Société, en tant qu'employeur, a contribué à un montant équivalent à 1,5 % du salaire de l'employé, si l'employé travaillait à temps plein et avait contribué jusqu'à concurrence du même montant ou plus. La cotisation de la Société est acquise ou le devient seulement si l'employé a cotisé au REER pour une période de plus d'un (1) an.

En janvier 2019, la Société a fusionné ses deux (2) régimes d'épargne-retraite collectifs soutenus par l'employeur aux États-Unis (401(K)) en un seul régime à l'intention de l'ensemble de ses employés aux États-Unis, y compris les dirigeants visés résidant aux États-Unis. Les employés ont le droit de participer à ce régime après trois (3) mois de service. La Société, en tant qu'employeur, cotise à hauteur d'un montant équivalent à 50 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à 2 % du salaire de l'employé. La cotisation de la Société est acquise ou le devient sur une période de cinq (5) années de travail à plein temps.

3.4.2. Régime d'achat d'actions

En juillet 2014, la Société a mis en place un régime d'achat d'actions (« RAA ») à l'intention de ses employés et de ceux de ses sociétés affiliées, incluant les dirigeants visés et les administrateurs. L'objectif du RAA est d'encourager les employés à détenir des actions de la Société, de façon à faire coïncider leurs intérêts avec ceux des autres actionnaires et à promouvoir une culture de synergie au sein de l'organisation. Les actions obtenues dans le cadre du RAA sont achetées sur le marché et ne sont pas des actions nouvellement émises du trésor. Selon les modalités du RAA, tous les employés ayant i) complété trois (3) mois de service continu au sein de la Société, ou de toute société affiliée participante, et ii) cotisé au REER (tel que défini à la rubrique 3.4 – « Autre rémunération » ci-dessus) ou au régime 401K, selon le cas, un montant permettant à l'employé de maximiser la contribution de la Société dans ces régimes, peuvent cotiser jusqu'à un certain pourcentage de leur salaire annuel pour l'achat d'actions de la Société. De plus, tout nouvel administrateur est admissible au RAA dès sa nomination ou son élection en tant que membre du conseil d'administration de la Société, et chaque administrateur est autorisé à cotiser jusqu'à concurrence du montant maximum pouvant être reçu comme rémunération annuelle fixe.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020, la Société a cotisé un montant représentant 25 % de la cotisation du participant pour tous les employés, dirigeants et membres du conseil d'administration. Le RAA ne prévoit aucune période d'acquisition sur les actions achetées avec la cotisation de la Société.

3.4.3. Président et chef de la direction

La rémunération du président et chef de la direction comprend les mêmes composantes que celles de l'ensemble des autres dirigeants, lesquelles sont décrites aux rubriques 3.2 – « Rémunération non fondée sur des titres de capitaux propres », 3.3 – « Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres » et 3.4 – « Autre rémunération » ci-dessus.

3.5. Risques associés à la politique de rémunération de la Société

Le comité de gouvernance a pris en compte les conséquences des risques possibles associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération de la Société, notamment la détection de tout ce qui peut encourager les dirigeants visés de la Société à prendre des risques inappropriés ou excessifs ainsi que la détection et l'atténuation des risques liés aux politiques et pratiques en matière de rémunération qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité de gouvernance est d'avis que les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération de la Société ne favorisent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs.

Les dirigeants visés et les administrateurs de la Société ne sont pas assujettis à des restrictions visant l'achat d'instruments financiers conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de participation leur ayant été attribués à titre de rémunération ou détenus par eux, directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

3.6. Résumé

Le comité de gouvernance considère que les politiques, programmes et niveaux de rémunération des dirigeants et des administrateurs décrits à la rubrique 3 - « Déclaration de la rémunération des dirigeants » de la présente circulaire concilient les objectifs de rendement de la Société et les intérêts des actionnaires en plus de refléter les pratiques commerciales de la concurrence.

3.7. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-dessous présente les renseignements sur la rémunération totale gagnée pour les exercices financiers indiqués par le président et chef de la direction et le chef de la direction financière et chacun des trois (3) dirigeants de la Société recevant la plus haute rémunération, laquelle est supérieure à 150 000 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2020 (les « dirigeants visés »).

Nom et poste principal	Exercice terminé le 30 juin	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ³⁾ (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Frédéric Dugré, président et chef de la direction	2020	330 000	---	---	243 132 ⁽⁷⁾	---	---	11 926	585 058
	2019	315 000	---	---	303 460 ⁽⁶⁾	---	---	10 384	628 844
	2018	315 000	---	---	--- ⁽⁵⁾	---	---	16 781	331 781
Marc Blanchet, chef de la direction financière	2020	225 000	---	---	132 769 ⁽⁷⁾	---	---	9 894	367 663
	2019	200 000	---	---	163 690 ⁽⁶⁾	---	---	9 322	373 012
	2018	200 000	---	---	--- ⁽⁵⁾	---	---	28 020	228 020
Guillaume Clairét, chef de l'exploitation	2020	250 000	---	---	171 609 ⁽⁷⁾	---	---	11 153	432 762
	2019	215 000	---	---	168 909 ⁽⁶⁾	---	---	6 393	390 302
	2018	215 000	---	---	--- ⁽⁵⁾	---	---	28 225	243 225
William Douglass, Vice-président et directeur général, Opération et maintenance ¹⁾	2020	303 152	---	---	118 126	---	---	27 546	448 824
	2019	291 192	---	---	110 278	---	---	26 746	428 216
	2018	279 378	---	---	105 015	---	---	19 370	403 763
Gregory Madden, Vice-président et directeur général, Services après-vente et solutions digitales ²⁾	2020	229 434	---	---	83 052 ⁽⁷⁾	---	---	10 325	322 811
	2019	218 394	---	---	21 331	---	---	9 934	249 659
	2018	209 534	---	---	38 111	---	---	8 254	255 899

- (1) William Douglass s'est joint à la Société le 26 juillet 2016 au moment de l'acquisition d'Utility Partners, LLC (« Utility Partners »), à titre de premier vice-président avant d'être nommé au poste de vice-président, Opération et maintenance et directeur général d'Utility Partners le 26 janvier 2018. Étant donné que la rémunération de M. Douglass est payée en dollars américains, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au courant de l'année visée, soit 1,3576 en 2020, 1,3236 en 2019 et 1,2699 en 2018.
- (2) Gregory Madden s'est joint à la Société le 9 novembre 2009. En février 2014, il a été nommé à titre de Vice-président produits et services avant d'être nommé Vice-président et directeur général, services après-vente et solutions digitales en septembre 2017. Étant donné que la rémunération de M. Madden est payée en dollars américains, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au courant de l'année visée, soit 1,3576 en 2020, 1,3236 en 2019 et 1,2699 en 2018.
- (3) La rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres se rapporte à la rémunération variable annuelle, plus amplement décrite à la rubrique 3.2.2 - « Rémunération variable annuelle » ci-dessus et aux primes extraordinaires octroyées par le conseil d'administration de temps à autre.
- (4) Aucun des dirigeants visés n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels qui s'élèvent à plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de son salaire de base. Les montants divulgués représentent la cotisation de la Société au RAA, la prime pour le régime d'assurance vie et invalidité et/ou les cotisations de la Société des régimes d'épargne retraite personnels, selon le cas, pour chaque dirigeant visé. M. William Douglass a aussi droit à une indemnité pour usage de véhicule personnel.
- (5) Pour l'exercice terminé le 30 juin 2018, le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef de l'exploitation ont renoncé à recevoir la totalité de leur rémunération variable annuelle respective.
- (6) Pour l'exercice terminé le 30 juin 2019, MM. Frédéric Dugré, Marc Blanchet et Guillaume Clairét ont respectivement reçu une prime extraordinaire non récurrente en reconnaissance de leur contribution significative à la réussite de la planification, négociation et clôture de l'acquisition de Hays Utility South Corporation, ainsi qu'à la réalisation, parallèlement, d'un financement par capitaux propres et à la négociation de nouvelles facilités de crédit. M. Frédéric Dugré a reçu une prime extraordinaire d'un montant de 180 000 \$, M. Marc Blanchet, une prime extraordinaire d'un montant de 100 000 \$ et M. Guillaume Clairét, une prime extraordinaire d'un montant de 100 000 \$.
- (7) Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020, MM. Frédéric Dugré, Marc Blanchet et Guillaume Clairét ont reçu une prime extraordinaire de 50 000 \$ en reconnaissance de leur contribution significative dans la planification, la négociation et la clôture de l'acquisition de Genesys Holdings Limited (« Genesys »), en plus de compléter, au même moment, un financement en équité et la négociation de nouvelles facilités de crédit. M. Gregory Madden a reçu une prime extraordinaire de 20 000 USD en tant que leader de l'intégration de l'acquisition de Genesys. Étant donné que la prime extraordinaire de M. Madden a été payée en dollars américains, cette prime a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur en 2020, soit 1,3576.

3.7.1. Conditions importantes des contrats de travail

Frédéric Dugré, président et chef de la direction de la Société, a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. Son salaire annuel de base s'élevait, au 30 juin 2020, à 330 000 \$. Dans le cadre de son contrat de travail, M. Dugré a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 60 % de son salaire de base, selon l'atteinte des objectifs de performance. Durant l'exercice terminé le 30 juin 2020, M. Dugré a eu droit à une cotisation de 1,5 % au REER collectif, a participé au programme de véhicule de fonction de la Société et la Société a assumé la prime afférente à une assurance vie et invalidité. De plus, compte tenu que M. Dugré participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a cotisé au RAA pour le bénéfice de M. Dugré un montant égal à 25 % de sa cotisation personnelle. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité et de non-concurrence pour la durée de son emploi et pour une période de deux (2) ans par la suite.

Marc Blanchet, chef de la direction financière de la Société, a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. Son salaire annuel de base s'élevait, au 30 juin 2020, à 225 000 \$. Dans le cadre de son contrat de travail, M. Blanchet a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 40 % de son salaire de base, selon l'atteinte des objectifs de performance. Durant l'exercice terminé le 30 juin 2020, M. Blanchet a eu droit à une cotisation de 1,5 % au REER collectif, a participé au programme de véhicule de fonction de la Société et la Société a assumé la prime afférente à une assurance vie et invalidité. De plus, compte tenu que M. Blanchet participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a cotisé au RAA pour le bénéfice de M. Blanchet un montant égal à 25 % de sa cotisation personnelle. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité et de non-concurrence pour la durée de son emploi et pour une période d'un (1) an par la suite.

Guillaume Clairret, chef d'exploitation de la Société, a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. Son salaire annuel de base s'élevait, au 30 juin 2020, à 250 000 \$. Dans le cadre de son contrat de travail, M. Clairret a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 50 % de son salaire de base, selon l'atteinte des objectifs de performance. Durant l'exercice terminé le 30 juin 2020, M. Clairret a eu droit à une cotisation de 1,5 % au REER collectif, a participé au programme de véhicule de fonction de la Société et la Société a assumé la prime afférente à une assurance vie et invalidité. De plus, compte tenu que M. Clairret participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a cotisé au RAA pour le bénéfice de M. Clairret un montant égal à 25 % de sa cotisation personnelle. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité et de non-concurrence pour la durée de son emploi et pour une période d'un (1) an par la suite.

William Douglass, vice-président et directeur général, Opération et maintenance de la Société a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec une filiale de la Société. Son salaire annuel de base s'élevait, au 30 juin 2020, à 223 300 \$ US (303 152 \$). En vertu de son contrat de travail, M. Douglass a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 40 % de son salaire de base, selon l'atteinte des objectifs de performance. Durant l'exercice terminé le 30 juin 2020, M. Douglass a reçu une indemnité pour usage du véhicule personnel de 900 \$ US (1 222 \$) par mois et la Société a assumé une partie de ses frais d'assurance maladie et a cotisé à son régime 401K un montant égal à 50 % de sa cotisation personnelle, laquelle ne peut dépasser 2 % de son salaire brut. Compte tenu que M. Douglass participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a cotisé au RAA pour le bénéfice de M. Douglass un montant égal à 25 % de sa cotisation. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation pour la durée de son emploi et pour une période de deux (2) ans par la suite.

Gregory Madden, vice-président et directeur général, services après-vente et solutions digitales, de la Société, a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec une filiale de la Société. Son salaire annuel de base s'élevait, au 30 juin 2020, à 169 000 \$ US (229 434\$). En vertu de son contrat de travail, M. Madden a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 25 % de son salaire de base, selon l'atteinte des objectifs de performance. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020, M. Madden a participé au programme de véhicule de fonction de la Société et la Société a assumé une partie de ses frais d'assurance maladie et a cotisé à son régime 401K un montant égal à 50 % de sa cotisation personnelle, laquelle ne peut dépasser 2 % de son salaire brut. Compte tenu que M. Madden participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a cotisé au RAA pour le bénéfice de M. Madden un montant égal à 25 % de sa cotisation personnelle. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation pour la durée de son emploi.

4. ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

4.1. Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente les informations relatives à toutes les attributions en cours au 30 juin 2020 pour chaque dirigeant visé.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits non pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits non pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Frédéric Dugré, président et chef de la direction	100 000 1 375 000	2,50 1,65	2020-09-21 2026-07-24	0 0	---	---	---
Marc Blanchet, chef de la direction financière	24 000 436 667	2,50 1,65	2020-09-21 2026-07-24	0 0	---	---	---
Guillaume Claret, chef de l'exploitation	9 000 491 667	2,50 1,65	2020-09-21 2026-07-24	0 0	---	---	---
William Douglass, Vice-président et directeur général, Opération et maintenance	---	---	---	---	---	---	---
Gregory Madden, Vice-président et directeur général, Services après- vente et solutions digitales	---	---	---	---	---	---	---

1) Au 30 juin 2020, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société sur la Bourse de croissance TSX inc. était de 1,04 \$.

4.2. Attributions en vertu d'un plan incitatif : valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente les informations relatives à la valeur à l'acquisition, au 30 juin 2020, des droits de toutes les attributions en vertu d'un plan incitatif à chaque dirigeant visé :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)
Frédéric Dugré, président et chef de la direction	147 125	---	243 264
Marc Blanchet, chef de la direction financière	46 723	---	134 893
Guillaume Clairet, chef de l'exploitation	52 608	---	171 309
William Douglass, Vice-président et directeur général, Opération et maintenance ²⁾	---	---	119 411
Gregory Madden, Vice-président et directeur général, Services après-vente et solutions digitales	---	---	75 899

1) La rémunération variable annuelle est décrite à la rubrique 3.2.2 – « Rémunération variable annuelle » ci-dessus et mentionnée à la rubrique 3.7 – « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire.

2) La rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres de M. Douglass et de M. Madden est payée en dollars américains. Les montants ont donc été convertis en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au courant de l'année visée, soit 1,3576.

5. PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Sous réserve des informations figurant dans le tableau ci-dessous, en cas de cessation des fonctions non motivée, le contrat de travail de certains des dirigeants visés comprend une clause d'indemnité de cessation des fonctions variant de douze (12) mois à dix-huit (18) mois de son salaire de base ainsi que, dans certains cas, une rémunération variable et des avantages continus pour cette même période de temps.

Sous réserve des informations figurant dans le tableau ci-dessous, en cas de changement de contrôle, certains dirigeants visés ont droit à une indemnité de cessation des fonctions représentant dix-huit (18) mois à trente-six (36) mois de leur salaire de base ainsi qu'à la rémunération variable annuelle à laquelle ils ont droit pour l'exercice au cours duquel survient le changement.

Le tableau suivant montre les conditions inhérentes à chaque contrat de travail en cas de cessation des fonctions ainsi que les paiements supplémentaires qui seraient versés à chaque dirigeant visé advenant certains événements, en supposant que la cessation d'emploi survient le 30 juin 2020.

Nom	Événement	Conditions figurant au contrat de travail	Indemnité de cessation des fonctions (\$)
Frédéric Dugré Président et chef de la direction	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour une période de 18 mois Rémunération variable à laquelle il a droit pour l'exercice en cours à la date de la cessation des fonctions 	738 132
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour une période de 36 mois Rémunération variable maximale pour l'exercice au cours duquel survient le changement de contrôle 	1 188 000
	Cessation des fonctions motivée / Démission / Départ à la retraite	---	---

Nom	Événement	Conditions figurant au contrat de travail	Indemnité de cessation des fonctions (\$)
Marc Blanchet Chef de la direction financière	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 12 mois • Rémunération variable à laquelle il a droit pour l'exercice en cours à la date de terminaison 	357 769
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 18 mois • Rémunération variable maximale pour l'exercice au cours duquel survient le changement de contrôle 	427 500
	Cessation des fonctions motivée / Démission / Départ à la retraite	---	---
Guillaume Clairet Chef de l'exploitation	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 12 mois • Rémunération variable à laquelle il a droit pour l'exercice en cours à la date de la cessation des fonctions 	421 609
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 18 mois • Rémunération variable maximale pour l'exercice au cours duquel survient le changement de contrôle 	500 000
	Cessation des fonctions non motivée / Démission / Départ à la retraite	---	---
William Douglass Vice-président et directeur général, Opération et maintenance ¹⁾	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 12 mois • Rémunération variable acquise mais non payée 	421 278
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	---	---
	Cessation des fonctions motivée / Démission / Départ à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 6 mois <u>seulement</u> si la Société décide de se prévaloir des clauses de non-concurrence 	151 576
Gregory Madden, Vice-président et directeur général, Services après-vente et solutions digitales	Cessation des fonctions non motivée	---	---
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	---	---
	Cessation des fonctions motivée / Démission / Départ à la retraite	---	---

1) Étant donné que la rémunération de M. Douglass est payée en dollars américains, l'indemnité en cas de cessation des fonctions a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au cours de l'année visée, soit 1,3576.

6. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020, les administrateurs de la Société qui ne sont pas membres de la direction de la Société ont chacun reçu une rémunération annuelle fixe selon le barème suivant :

Rémunération annuelle fixe ¹⁾

Présidente du conseil d'administration

Rémunération en espèces	47 000 \$
Rémunération en espèces utilisée pour acquérir des actions ordinaires de la Société ²⁾	28 500 \$

Membre du conseil d'administration, autre que la présidente du conseil

Rémunération en espèces	17 500 \$
Rémunération en espèces utilisée pour acquérir des actions ordinaires de la Société ²⁾	21 500 \$

Rémunération additionnelle versée au président d'un comité

Président du comité d'audit	10 000 \$
Président d'un autre comité	5 500 \$

Rémunération additionnelle versée au membre d'un comité

Membre du comité d'audit	3 750 \$
Membre d'un autre comité	2 500 \$

Jetons de présence / Conseil d'administration ou comités³⁾

En personne	1 000 \$
Par téléphone ou autre moyen électronique	500 \$

1) La rémunération annuelle a été augmentée au début de l'exercice terminé le 30 juin 2020 tel que plus amplement détaillé à la rubrique 3.1.5 – Étalonnage – Rémunération des administrateurs indépendants.

2) Une tranche de la rémunération annuelle fixe de chaque administrateur dédiée à l'acquisition d'actions ordinaires de la Société dans le cadre du RAA de la Société décrit à la rubrique 3.4.2 – « Régime d'achat d'actions » jusqu'à ce que l'administrateur atteigne le minimum de participation obligatoire fixé par le conseil d'administration à 50 000 actions ordinaires. Une fois cette participation obligatoire atteinte, chaque administrateur peut choisir de recevoir ce montant en espèces.

3) Aucun jeton de présence n'est payé à un membre de la direction de la Société.

Tous les administrateurs ont droit à un remboursement des frais de déplacement raisonnables engagés pour se rendre au lieu de la réunion du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ont renoncé à tous les jetons de présence auxquels ils avaient droit pour leur présence aux réunions virtuelles du conseil d'administration reliées à la pandémie de la COVID-19, lesquelles avaient pour but principal de surveiller l'évolution du flux de trésorerie de la Société.

La somme totale de la rémunération gagnée par les administrateurs de la Société pour services rendus dans le cadre de leurs fonctions au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020 s'élève à 366 902 \$. Le tableau ci-dessous fournit les renseignements sur la rémunération totale des administrateurs de la Société qui n'étaient pas membres de la direction pour l'exercice terminé le 30 juin 2020 :

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ¹⁾ (\$)	Total (\$)
Robert Comeau	42 250	---	---	---	---	26 772	69 022
Pierre Côté	31 250	---	---	---	---	21 500	52 750
Stephen A. Davis ²⁾	12 126	---	---	---	---	10 750	22 876

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ¹⁾ (\$)	Total (\$)
Stéphane Guérin ³⁾	11 250	---	---	---	---	10 750	22 000
Lisa Henthorne	56 500	---	---	---	---	28 500	85 000
Richard A. Hoel ⁴⁾	57 002	---	---	---	---	---	57 002
René Vachon	36 752	---	---	---	---	21 500	58 252

1) La rémunération payée par la Société à chaque administrateur afin d'acquies des actions ordinaires de la Société dans le cadre du RAA décrit à la rubrique 3.4.2 – « Régime d'achat d'actions » de la présente circulaire et la cotisation de la Société au RAA lorsqu'un administrateur choisit de cotiser une partie ou la totalité de sa rémunération annuelle fixe au RAA de la Société.

2) M. Stephen A. Davis ne s'est pas présenté pour réélection le 13 novembre 2019.

3) M. Stéphane Guérin a été élu comme membre du conseil d'administration le 13 novembre 2019 et a commencé à recevoir sa rémunération à partir du 1^{er} janvier 2020.

4) Étant donné sa participation dans la Société, M. Hoel reçoit en espèces la portion de sa rémunération dédiée à l'achat d'actions ordinaires de la Société.

6.1. Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 30 juin 2020 pour chaque administrateur de la Société qui n'était pas membre de la direction.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits non pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits non pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Robert Comeau	---	---	---	---	---	---	---
Pierre Côté	---	---	---	---	---	---	---
Stephen A. Davis ²⁾	---	---	---	---	---	---	---
Stéphane Guérin	---	---	---	---	---	---	---
Lisa Henthorne	8 000	2,50	2020-11-10	0	---	---	---
Richard A. Hoel	8 000	2,50	2020-11-10	0	---	---	---
René Vachon	---	---	---	---	---	---	---

1) Au 30 juin 2020, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX inc. était de 1,04 \$.

2) M. Stephen A. Davis ne s'est pas présenté pour réélection le 13 novembre 2019.

6.2. Attributions en vertu d'un plan incitatif : valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Aucune valeur n'a été acquise ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020 en vertu des plans incitatifs.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS

7.1. Régime d'options d'achat d'actions

La Société a un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») qui a été approuvé par les actionnaires. Le régime d'options d'achat d'actions a été créé à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés clés de la Société ou d'une de ses filiales ainsi que des consultants qui fournissent des services continus à la Société ou à une filiale de celle-ci (les « personnes admissibles »). Le régime d'options d'achat d'actions vise à motiver les personnes admissibles en leur offrant la possibilité d'acquérir une participation dans la Société par l'achat d'actions de cette dernière.

Conformément au régime d'options d'achat d'actions de la Société, le conseil d'administration peut, de temps à autre, à sa discrétion et conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX inc. (« TSX-V »), octroyer des options non-transférables pour acheter des actions ordinaires de la Société, lesquelles peuvent être exercées pendant une période de dix (10) ans. La période d'acquisition est de vingt-quatre (24) mois suivant l'émission des options, sauf décision contraire du conseil d'administration. Par ailleurs, certaines autres modalités et conditions relatives aux options sont déterminées par le conseil d'administration au moment de l'attribution.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2017, le conseil d'administration de la Société a fixé à 4 000 000 le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission par l'entremise du régime d'options d'achat d'actions, ce qui, au 19 octobre 2020, représente approximativement 5,17% du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à tout individu, à des initiés ou à des consultants ou employés impliqués dans des activités de relations avec les investisseurs ne peut excéder 5 %, 10 % et 2 %, respectivement, des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi. En cas de terminaison sans cause du poste du détenteur d'options au sein de la Société ou en cas de décès d'un détenteur d'options, les options peuvent être exercées au plus tard trois cent soixante-cinq (365) jours suivant la date de ladite terminaison ou dudit décès. Nonobstant toute autre condition ou modalité du régime d'options d'achat d'actions, en cas de démission d'un détenteur d'options de son poste ou de son emploi, ou en cas de terminaison du contrat d'un détenteur d'options en tant que consultant à la date de terminaison prévue, les options détenues par ce détenteur d'options qui n'ont pas été précédemment exercées expireront soixante (60) jours après i) la remise de l'avis de démission du détenteur d'options à la Société, ou ii) la date d'expiration prévue au contrat du détenteur d'options, selon le cas.

Le tableau suivant indique, en date du 30 juin 2020, le nombre d'actions ordinaires qui seront émises lors de l'exercice des options en circulation, le prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation et le nombre d'actions ordinaires restantes aux fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions en date des présentes. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions en vigueur, le prix d'exercice des options attribuées est établi par le conseil d'administration, mais ce prix ne peut être inférieur au cours du titre, selon les règles des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (b)	Nombre de titres restants à émettre en vertu de plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	2 511 334 actions ordinaires	1,72 \$	1 488 666 actions ordinaires
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	---	---	---

7.2. Options réservées à la direction

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société ne spécifie aucune disposition à cet égard. Aucune option n'est donc réservée aux dirigeants ou aux gestionnaires.

7.3. Options exercées par les dirigeants visés

Aucun dirigeant visé n'a exercé des options au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020.

7.4. Régimes de retraite

La Société n'offre aucun régime de retraite ni aucune autre forme de rémunération spécifique à cet égard aux dirigeants visés.

7.5. Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Le tableau suivant indique, en date du 19 octobre 2020, l'encours total des prêts aux administrateurs et aux dirigeants.

ENCOURS TOTAL DES PRÊTS (\$)		
Finalité (a)	Consentis par la Société ou ses filiales (b)	Consentis par une autre entité (c)
Achat d'actions ordinaires	1 250 000 \$	---
Autre	---	---

Tel qu'annoncé par la Société les 18 et 26 juillet 2016 dans le cadre de l'acquisition d'Utility Partners par la Société, la Société a consenti à Frédéric Dugré, Marc Blanchet et Guillaume Clairet, dirigeants de la Société, des prêts individuels totalisant un montant de 1,25 M \$ (les « prêts à des initiés ») afin de leur permettre d'acquérir des actions ordinaires de la Société dans le cadre d'un placement privé réalisé pour financer partiellement cette acquisition, lesquels prêts à des initiés ont été approuvés par la majorité des actionnaires désintéressés de la Société le 15 novembre 2016. Les prêts à des initiés, portant intérêt au taux annuel de 2,01 % depuis le 9 avril 2020, sont garantis par un nantissement des actions ordinaires acquises et seront remboursés à des conditions de remboursement préétablies.

7.6. Contrats de gestion

Les fonctions de direction de la Société ne sont pas, de quelque façon que ce soit, exécutées par une personne ou des personnes autres que les administrateurs ou les dirigeants de la Société.

7.7. Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À la connaissance de la Société, et à l'exclusion des intérêts divulgués à la rubrique 11 de la notice annuelle de la Société, qui est intégrée aux présentes par renvoi, aucune opération importante engageant la Société n'a été conclue depuis le début du dernier exercice ni n'est projetée, dans laquelle un administrateur ou dirigeant, un initié, un candidat au poste d'administrateur, un actionnaire détenant plus de 10 % des actions ordinaires de la Société ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe a eu ou prévoit avoir un intérêt important. Une copie de la notice annuelle de la Société est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) et auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse figurant à la rubrique 11 – « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

7.8. Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La Société maintient des assurances de responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants et ceux de ses filiales afin de couvrir certaines responsabilités leur incombant au cours de leur mandat. La prime globale, d'un montant de 42 510 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2020, a été intégralement payée par la Société. La couverture maximale d'assurance de responsabilité civile de ses administrateurs et dirigeants est de 10 000 000 \$ et comporte une franchise de 100 000 \$ par réclamation (laquelle franchise était de 25 000 \$ avant le 1^{er} mai 2020), en plus d'une couverture additionnelle de 5 000 000 \$ en vertu d'une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants « Clause A seulement ». Cette police « Clause A seulement » n'est sujette à aucune franchise et couvre la responsabilité des administrateurs et dirigeants lorsque la limite de la police générale de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants a été épuisée et dans certaines autres circonstances préétablies. La police générale de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants prévoit notamment l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants dans le cas de réclamations pour lesquelles la Société ne les a pas indemnisés ou n'est pas autorisée à le faire en vertu de la loi, ainsi que le remboursement de la Société, sous réserve d'une franchise de 100 000 \$, dans le cas où la Société a ou pourrait avoir à indemniser les administrateurs et dirigeants concernés.

8. REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le 30 juin 2020, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société au TSX-V était de 1,04 \$ l'action. Le graphique suivant montre le rendement cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires effectué le 1^{er} juillet 2015 comparativement au rendement total de l'indice composé S&P/TSX pour la période indiquée dans le graphique suivant :



Depuis le 1^{er} juillet 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
HEO	100,00 \$	88,62 \$	86,83 \$	79,04 \$	69,46 \$	64,07 \$
TSX-V	100,00 \$	111,35 \$	113,77 \$	110,27 \$	87,18 \$	92,34 \$

La représentation graphique de la performance ci-dessus illustre un recul d'environ 35 % du rendement total cumulatif pour les actionnaires pour la période du 1^{er} juin 2015 au 30 juin 2020. En juillet 2015, le cours des actions ordinaires a diminué de façon continue jusqu'en décembre 2015, suivi par des variations erratiques, avant de connaître une légère augmentation jusqu'à la fin de l'exercice financier se terminant le 30 juin 2016. Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, le rendement total cumulatif pour les actionnaires a été affecté négativement d'environ 11%. Au début de l'exercice financier se terminant le 30 juin 2017, il y a eu beaucoup de mouvement sur le prix des actions, après quoi le rendement total cumulatif pour les actionnaires est retourné près de l'investissement initial vers la fin du premier trimestre. Au cours des deuxième et troisième trimestres de ce même exercice financier, le cours des actions ordinaires de la Société a atteint son sommet pour cette période de cinq (5) ans, avant de baisser rapidement au cours des mois suivants. À la fin l'exercice financier se terminant le 30 juin 2017, le rendement total cumulatif pour les actionnaires était d'environ 2% moins élevé qu'à la fin de l'exercice financier précédent. Alors que le cumulatif total du rendement pour les actionnaires baissait de 11% et de 13% respectivement pour les exercices financiers se terminant les 30 juin 2016 et 2017, l'indice composé S&P/TSX-V subissait plutôt une augmentation à des taux similaires (11% et 13%) au courant de la même période. Depuis juillet 2018, malgré les variations auxquelles il a été exposé, le prix des actions ordinaires de la Société a baissé continuellement jusqu'à la fin de l'exercice financier se terminant le 30 juin 2020. Malgré une légère augmentation du prix des actions ordinaires de la Société à la fin de cet exercice financier 2020, au cours de cette période de cinq (5) ans, le rendement total cumulatif pour les actionnaires a perdu presque 35 % de sa valeur comparativement à une baisse nette de 8 % de l'indice composé S&P/TSX-V pour la même période.

Sur cette même période de cinq (5) ans, le total des salaires de base reçus par les dirigeants visés a augmenté d'environ 20 %. Cette augmentation sur cinq (5) ans de la rémunération versée aux dirigeants visés est calculée en comparant le salaire de base payé au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2016 avec le salaire de base payé au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020 aux individus qui étaient des dirigeants visés pour chacun de ces exercices. Dans le cas actuel, il n'est question que du président et chef de la direction, du chef de la direction financière et du chef de l'exploitation étant donné qu'il s'agit des seuls dirigeants visés de la Société qui étaient présents en 2016, et qui sont, en date d'aujourd'hui, toujours des dirigeants visés. Ce calcul ne tient pas compte i) de la rémunération annuelle variable versée aux dirigeants visée en raison d'une modification de la comptabilisation au cours de cette période recommandée par l'ancien auditeur de la Société et du fait que la rémunération variable

annuelle liée aux objectifs de performance relatifs aux résultats financiers n'est pas versée à chaque année, et ii) de la valeur des options octroyées ou acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de chacun des exercices se terminant entre 2016 et 2020, car aucun octroi régulier n'a été fait entre 2016 et 2020. Ainsi, la rémunération annuelle variable respective versée aux dirigeants visés au cours de cette période ainsi que la valeur respective gagnée grâce à l'octroi sporadique d'options n'ont pas été prises en considération dans le calcul de la croissance de la rémunération des dirigeants visés pour cette période de cinq (5) ans.

9. ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

En 2005, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« Règlement sur l'information des ACVM ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« Instruction sur l'information des ACVM ») (le Règlement sur l'information des ACVM et l'Instruction sur l'information des ACVM étant collectivement désignés « Règlement 58-101 »). L'Instruction sur l'information des ACVM fournit des directives sur les pratiques de gouvernance pour les émetteurs canadiens. Le Règlement sur l'information des ACVM exige des émetteurs de divulguer les informations prescrites relatives à leurs pratiques en matière de gouvernance. Le conseil d'administration de la Société estime que la bonne gouvernance d'entreprise est importante pour l'efficacité des opérations de la Société.

Le comité de gouvernance fait des recommandations relativement à la conformité des pratiques de la Société avec la politique de gouvernance des ACVM, veille au respect des obligations en matière de divulgation d'information y afférente et met en application des lignes directrices en matière de gouvernance qui, à son avis, sont appropriées à la taille de la Société et à son stade de développement actuel. Conformément aux exigences du Règlement sur l'information des ACVM, la Société fournit ci-dessous une réponse à chacun des éléments qui, ensemble, décrivent la manière dont la Société a intégré ces « meilleures pratiques » de gouvernance.

9.1. Conseil d'administration

9.1.1. Administrateurs indépendants

Le comité de gouvernance a examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement 58-101. Un administrateur est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une « relation importante » en est une qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur.

Le comité de gouvernance a établi, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que sept (7) des huit (8) candidats dont la direction propose l'élection au conseil d'administration de la Société sont indépendants. De plus, six (6) des sept (7) administrateurs actuels sont également indépendants. Le comité de gouvernance a établi que les membres du conseil d'administration suivants sont indépendants :

Robert Comeau	Pierre Côté
Stéphane Guérin	Lisa Henthorne
Richard Hoel	René Vachon

Ainsi, la majorité des administrateurs, soit six (6) sur sept (7), sont indépendants. Le conseil d'administration veille à exclure les administrateurs non indépendants et les dirigeants de ses réunions, à l'occasion, comme il convient. Aucune réunion spécifique des administrateurs indépendants n'a été tenue durant l'exercice terminé le 30 juin 2020. Cependant, le comité de gouvernance et le comité d'audit sont entièrement composés d'administrateurs indépendants et se réunissent régulièrement sans la présence de membres de la direction, ce qui favorise la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

L'importance du comité de gouvernance et du comité d'audit dans la gestion de la Société assure un certain leadership aux administrateurs indépendants qui se réunissent régulièrement sans la présence de membres de la direction.

9.1.2. Administrateurs non-indépendants

Frédéric Dugré est le seul candidat à l'élection au conseil d'administration qui ne soit pas considéré comme indépendant par le comité de gouvernance étant donné qu'il occupe présentement le poste de président et chef de la direction de la Société.

9.1.3. Présidente du conseil d'administration

Depuis le 13 novembre 2018, Mme Lisa Henthorne, administratrice indépendante, est présidente du conseil d'administration. Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit pour le poste de président du conseil d'administration afin d'établir les devoirs et responsabilités du titulaire. En tant que présidente du conseil d'administration, Mme Henthorne préside les réunions du conseil d'administration et, en conséquence, est responsable de la gestion, du développement et du rendement du conseil d'administration. Elle doit veiller à ce que le conseil d'administration réalise adéquatement les tâches reliées à son mandat et à ce que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites qui existent entre les responsabilités et les obligations

du conseil d'administration et celles des membres de la direction. Elle encourage également les efforts de la Société visant à atteindre ses objectifs, à maintenir sa viabilité et à poursuivre sa vision stratégique.

9.1.4. Postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs

Le tableau ci-dessous indique les postes d'administrateurs occupés par chacun des administrateurs actuels et des candidats au poste d'administrateur de la Société auprès d'autres émetteurs assujettis.

Nom et résidence	Membre du conseil des émetteurs assujettis suivants ¹⁾
Robert Comeau Montréal, Québec, Canada	Groupe Alithya inc.
Pierre Côté Ancaster, Ontario, Canada	Aucun
Frédéric Dugré Québec, Québec, Canada	Aucun
Stéphane Guérin Montréal, Québec, Canada	Aucun
Lisa Henthorne Tucson, AZ, États-Unis	Aucun
Richard A. Hoel Naples, FL, États-Unis	Aucun
Elisa M. Speranza Nouvelle-Orléans, LA, États-Unis	Aucun
René Vachon Sherbrooke, Québec, Canada	Aucun

1) Les postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs assujettis sont en date du 19 octobre 2020.

9.1.5. Réunions du conseil d'administration et de ses comités

Le tableau ci-dessous précise les présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités ainsi que le nombre de réunions tenues au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020.

Administrateur	Présences aux réunions			
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité de projets, d'opération et d'innovation
	12 réunions	5 réunions	3 réunions	5 réunions
Robert Comeau	12 de 12	5 de 5	2 de 3	---
Pierre Côté	12 de 12	---	---	5 de 5
Stephen A. Davis ¹⁾	2 de 3	1 de 2	---	---
Frédéric Dugré	12 de 12	4 de 5	3 de 3	2 de 5
Stéphane Guérin	9 de 9 ²⁾	---	---	---
Lisa Henthorne	12 de 12	---	3 de 3	---
Richard A. Hoel	12 de 12	5 de 5	2 de 2 ³⁾	---
René Vachon	12 de 12	5 de 5	3 de 3	---

1) M. Stephen A. Davis ne s'est pas présenté pour réélection le 13 novembre 2019.

2) M. Stéphane Guérin a été nommé administrateur le 13 novembre 2019.

3) M. Richard A. Hoel a été nommé membre du comité de gouvernance le 13 novembre 2019.

9.2. Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est doté d'un mandat officiel, dont le texte est reproduit à l'Annexe « A » de la présente circulaire.

9.3. Description des fonctions

Le conseil d'administration a établi une description des postes de président du conseil d'administration et de président de chacun de ses comités et a également approuvé la description des fonctions du président et chef de la direction. Les dirigeants ont la responsabilité de gérer quotidiennement les affaires de la Société, sous réserve du respect des plans approuvés occasionnellement par le conseil d'administration.

9.4. Orientation

En plus d'avoir accès à tous les renseignements publics sur la Société, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements détaillés sur le rôle du conseil d'administration, ses comités et ses administrateurs ainsi que les diverses politiques de gouvernance d'entreprise en vigueur. De plus, les nouveaux administrateurs ont des entretiens approfondis avec la présidente du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le président du comité de gouvernance de la Société au sujet de la Société et de ses activités. Les procès-verbaux de réunions antérieures sont également mis à leur disposition. Les membres du conseil d'administration assistent de temps à autre à des présentations qui servent à les tenir au fait de la stratégie d'affaires, des changements survenus au sein de la Société, le cas échéant, ainsi que des exigences et normes réglementaires et industrielles.

9.5. Code d'éthique

9.5.1. Politiques internes

Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit formel pour le comité d'audit (conformément aux exigences du Règlement 52-110) ainsi que pour le comité de gouvernance. Le conseil d'administration de la Société a également adopté un code de conduite des affaires et de déontologie (le « code »), une politique sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations sur les titres ainsi qu'une politique de délégation d'autorité, lesquels s'appliquent tant aux administrateurs, aux dirigeants qu'aux employés de la Société. Une copie du code a été déposée sur SEDAR. Il est possible de se procurer gratuitement un exemplaire du code et de certaines politiques internes, auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse fournie à la rubrique 11 - « Renseignements supplémentaires », ci-dessous.

De plus, tous les employés de la Société ont reçu un exemplaire du manuel des employés présentant de l'information détaillée sur la Société, son historique, sa mission, les marchés de ses produits, ses valeurs et la philosophie de la direction. Le manuel des employés traite également des règlements applicables à chacun des employés et des responsabilités devant être assumées par chacun relativement à l'éthique, au harcèlement sexuel et psychologique ainsi qu'à l'information privilégiée et confidentielle. Par ailleurs, chaque nouvel employé assiste à une réunion d'orientation avec Frédéric Dugré, président et chef de la direction de la Société, pendant laquelle M. Dugré explique le profil et les valeurs importantes au sein de la Société, les objectifs stratégiques de la Société et son plan opérationnel pour l'année en cours. M. Dugré donne également un bref historique de la Société et de sa croissance.

Les gestionnaires de la Société sont invités à participer à un « Bootcamp de la direction » de deux (2) jours à tous les deux (2) ans. Dans le cadre de cet événement, les gestionnaires participent à des présentations, à des séances de formation, à des activités et à des conférences sur les pratiques de gestion exemplaires actuelles. Les gestionnaires ont accès à toute la documentation utile concernant le recrutement, la fidélisation et la mobilisation du personnel, la santé et la sécurité au travail et la paye et les avantages sociaux. Les gestionnaires assistent à des réunions mensuelles avec toutes les fonctions de support (ressources humaines, technologies de l'information, marketing, finances, affaires juridiques et achats) leur permettant de discuter de leurs préoccupations, interrogations et autres questions d'intérêt concernant leur département respectif.

Le conseil d'administration, directement ou par l'entremise de ses comités, supervise la diffusion et le respect des politiques qui précèdent, en se basant, entre autres, sur i) le rapport de la direction sur les événements importants survenus au cours d'un trimestre dans les différents départements de la Société, tel que les ressources humaines, les finances, la production, les ventes, etc., ii) un examen des transactions d'initiés sur une base trimestrielle, et iii) une évaluation régulière des contrôles internes et l'identification de toute irrégularité.

La Société prend les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les administrateurs, dirigeants et employés par les politiques pertinentes soient informés de leur contenu et de leur importance. Toutes les politiques sont accessibles aux employés par l'entremise de l'intranet de la Société.

Il n'y a eu aucune déclaration de changement important déposée au cours du dernier exercice se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui constitue un manquement au code.

9.5.2. Examen des opérations

Afin de garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs durant l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important, le comité de gouvernance surveille la divulgation de conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne participe à la discussion d'un sujet à l'égard duquel l'administrateur a un intérêt important ni n'exerce son droit de vote à cet égard.

9.5.3. Politique de dénonciation

Le conseil d'administration a adopté une procédure pour recevoir et examiner, de façon confidentielle, les plaintes et inquiétudes au sujet de questions touchant la comptabilité, les contrôles comptables internes, ainsi que les questions liées à l'audit (la « politique de dénonciation »). La politique de dénonciation de la Société stipule qu'il est de la responsabilité de chaque employé, dirigeant ou administrateur de dénoncer (au besoin de façon anonyme) tout acte répréhensible en lien avec les politiques et la communication de l'information financière de la Société. De plus, le code précise les règles de conflits d'intérêts et expose les procédures détaillées sur la détermination, la nature, la divulgation et le traitement de tout conflit d'intérêts potentiel ou réel. Tant la politique de dénonciation que le code prévoient des procédures de réception, conservation et analyse des plaintes. Chacun des administrateurs, dirigeants et employés s'est engagé par écrit à respecter les dispositions de la politique de dénonciation et du code afin de dénoncer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel ou tout acte répréhensible.

9.6. **Recrutement des administrateurs**

Le conseil d'administration est responsable du recrutement, de l'orientation et de la formation des administrateurs. Le recrutement se fonde sur les compétences et l'expérience des candidats eu égard aux besoins de la Société et sur le nombre d'heures appropriées que ces personnes peuvent consacrer aux affaires de la Société.

La Société n'a pas de comité de recrutement étant donné que le comité de gouvernance est désormais responsable du recrutement de nouveaux administrateurs ou de l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble, des comités du conseil d'administration et de l'apport de chacun des administrateurs au sens du Règlement 58-101.

9.7. **Rémunération**

9.7.1. Détermination de la rémunération

Administrateurs

Le comité de gouvernance examine annuellement le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs non-membres de la direction et fait des recommandations à cet égard au conseil d'administration pour veiller à ce que cette rémunération reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques en cause.

Le comité de gouvernance a la responsabilité d'examiner, lorsqu'il le juge nécessaire, les pratiques de rémunération d'entreprises comparables en vue de faire correspondre la rémunération des administrateurs non-membres de la direction de la Société à la médiane du groupe de référence. Tel que mentionné à la rubrique 3.1.5 – « Étalonnage – Rémunération des administrateurs indépendants » de la présente circulaire, une société d'experts-conseils en matière de rémunération a été retenue par la Société au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2019 pour effectuer une analyse de la rémunération versée aux administrateurs non-membres de la direction. Les administrateurs membres de la direction de la Société ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour les services rendus à titre d'administrateur.

Dirigeants

La rémunération des dirigeants se compose principalement du salaire de base, de la rémunération variable annuelle et d'autres formes de rémunération. Conformément aux pratiques du marché, des options d'achat d'actions au rendement sont également accordées de temps à autre comme moyen de faire concorder les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Tel qu'il a été mentionné à la rubrique 3 - « Déclaration de la rémunération des dirigeants » de la présente circulaire, la rémunération des dirigeants est revue chaque année et une société d'experts-conseils en matière de rémunération a été retenue par la Société au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2019 pour effectuer une analyse de la rémunération versée aux dirigeants de la Société.

9.7.2. Composition du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance se réunit au moins deux (2) fois par année ou plus, au besoin. En date du 19 octobre 2020, le comité de gouvernance se compose de René Vachon, Lisa Henthorne et Richard Hoel, tous étant des administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101. Depuis le 13 novembre 2019, M. Vachon agit à titre de président du comité de gouvernance.

9.7.3. Mandat du comité de gouvernance

Les principales responsabilités et pouvoirs du comité de gouvernance sont détaillés dans le document intitulé « Mandat du comité de gouvernance, rémunération et risques » joint à l'Annexe « B » de la présente circulaire.

9.8. Autres comités

Outre le comité d'audit et le comité de gouvernance, le conseil d'administration a créé, le 12 novembre 2018, le comité projets, opération et innovation (le « comité POI »). Le comité POI est chargé d'examiner certains contrats d'opération et de maintenance et d'approuver les soumissions pour certains projets de traitement d'eau et d'eaux usées conformément à son mandat et à la politique de délégation d'autorité. Le comité POI se compose d'un (1) administrateur indépendant, deux (2) membres de la direction de la Société et deux (2) personnes indépendantes possédant des connaissances, de l'expérience et un savoir-faire dans l'industrie du traitement de l'eau. Au 19 octobre 2020, le président du comité POI est Pierre Côté et les conseillers externes sont Elisa M. Speranza et Leonard F. Graziano.

Elisa M. Speranza est reconnue comme une leader dans l'industrie de l'eau avec une passion pour la promotion de l'environnement durable, de l'économie et du progrès social. Mme Speranza a été à l'emploi de CH2M Hill inc. (acquise par Jacobs Engineering Group inc.), une société classée sur la liste « Fortune 500 » et qui fournit des infrastructures et des solutions de ressources naturelles pour des clients à travers le monde. Elle a également occupé plusieurs fonctions, dont celle de présidente de l'unité d'exploitation dédiée à la gestion des opérations de 2008 à 2013 ainsi que celles de vice-présidente principale et d'administrateur de 2014 à 2017. Depuis janvier 2018, Mme Speranza agit à titre d'administrateur indépendant pour Northeast Power Coordinating Council inc., une société à but non lucratif chargée de promouvoir et d'améliorer la fiabilité des réseaux de production-transport internationaux interconnectés dans le nord-est de l'Amérique du Nord et, depuis mai 2008, elle agit à titre de formatrice adjointe à l'Université du Colorado dans le programme d'ingénierie et de gestion de l'eau. Également, Mme Speranza a siégé sur plusieurs conseils d'administration et comités, comme ceux de l'*American Water Works Association* (AWWA) et de *Water for People* (W4P) et est membre de longue date de la *Water Environment Association* (WEF).

Leonard F. Graziano a occupé le poste de président et chef de la direction de Severn Trent Services, inc. (« STS ») de 2002 à 2011. STS est une filiale de Severn Trent Plc (Royaume-Uni) et fournit des services de traitement et d'opération de systèmes de traitement d'eau et d'eaux usées aux entreprises de services publics, aux municipalités ainsi qu'aux clients commerciaux à travers le monde. M. Graziano a également été membre du conseil d'administration de STS ainsi que membre du conseil d'administration de la *National Association of Water Companies*.

9.9. Évaluation de l'efficacité

La présidente du conseil d'administration évalue sur une base annuelle le rendement, la contribution et l'efficacité du conseil d'administration en tant que groupe et de chaque membre du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration au sens du Règlement 58-101. Des questionnaires sont remis à chaque administrateur aux fins i) d'évaluer les responsabilités, les fonctions et les activités du conseil d'administration, la façon dont il se compare avec les conseils d'administration d'autres entreprises auxquels les administrateurs siègent, ainsi que le rendement des comités du conseil d'administration, et ii) d'évaluer le rendement du président du conseil d'administration. Les réponses à ces questionnaires sont compilées de façon confidentielle afin d'encourager les commentaires intègres et francs, et font l'objet de discussions lors de la réunion suivante du conseil d'administration. La présidente du conseil d'administration et le président du comité de gouvernance (pour l'évaluation du rendement de la présidente du conseil d'administration) présentent au conseil d'administration leurs conclusions et recommandations afin d'améliorer le rendement, les contributions et l'efficacité.

9.10. Durée du mandat des administrateurs

La Société n'a adopté aucune politique limitant la durée du mandat des administrateurs qui siègent au conseil d'administration et n'a pas non plus prévu de mécanismes de renouvellement du conseil d'administration. Pour le moment, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt de la Société d'imposer une limite à la durée du mandat des administrateurs ou de fixer un âge de retraite obligatoire. Le conseil d'administration de la Société considère que de telles limites pourraient désavantager la Société du fait qu'elle perdrait l'apport positif d'administrateurs qui, au fil des ans, ont acquis une profonde connaissance et compréhension de la Société, de ses activités et de l'industrie. De plus, le comité de gouvernance évalue sur une base régulière la composition du conseil d'administration afin de s'assurer que celui-ci soit doté des compétences et de l'expérience nécessaires pour assurer une gestion rigoureuse de la Société.

Pour le moment, les administrateurs qui siègent actuellement au conseil d'administration sont en fonction depuis :

- Moins d'1 an : 1 administrateur
- 1 à 5 ans : 2 administrateurs
- 6 à 10 ans : 2 administrateurs
- 11 à 15 ans : 1 administrateur
- 16 ans et plus : 1 administrateur

9.11. Diversité du conseil d'administration et des dirigeants

La Société reconnaît que la diversité parmi les administrateurs et les dirigeants peut apporter plusieurs bénéfices à une entreprise. Par contre, bien que la Société ne discrimine aucune candidature sur la base de leur appartenance à un groupe désigné, tel que défini dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada) incluant notamment les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes faisant partie des minorités visibles (« groupes désignés »), le conseil d'administration estime toutefois qu'il est dans l'intérêt véritable de la Société que toutes les mises en candidature reposent sur les compétences, les connaissances et l'expérience dont la Société a besoin et sur la contribution réelle et potentielle du candidat eu égard au rendement, à la compétence, à la collaboration et à l'imputabilité professionnelle plutôt que sur le niveau de représentation des groupes désignés dans la composition du conseil d'administration et parmi les dirigeants. C'est pourquoi, la Société est d'avis qu'il est toujours préférable d'avoir un groupe diversifié de candidats et d'éliminer tout préjugé susceptible d'établir des distinctions injustes en faveur ou à l'encontre d'un candidat. Par conséquent, la Société n'a pas adopté une politique officielle relative à la représentation, au recrutement et à la nomination de personnes appartenant à des groupes désignés au sein du conseil d'administration ou des dirigeants.

Comme il est décrit ci-dessus, l'objectif principal du conseil d'administration dans le processus de sélection des administrateurs et des dirigeants est de veiller à l'intérêt véritable de la Société et de nommer des personnes en fonction de leurs compétences, connaissances et expérience pertinentes et de privilégier leur contribution réelle et potentielle eu égard au rendement, aux compétences, à la collaboration et à l'imputabilité professionnelle. Par conséquent, même si la Société reconnaît les avantages de la diversité à tous les niveaux au sein de son organisation, elle n'a pas fixé d'objectif officiel à atteindre quant à la mixité au sein du conseil d'administration et des dirigeants.

Ci-dessous, les pourcentages de membres des groupes désignés parmi le conseil d'administration et parmi les dirigeants de la Société et de ses filiales en date du 19 octobre 2020 :

- Une (1) femme (14%) est membre du conseil d'administration de la Société et agit également à titre de président du conseil et un (1) des deux (2) conseillers externes du comité POI est une femme (50%), laquelle est également candidate proposée par la direction comme membre du conseil d'administration. Aucune femme ne détient actuellement de poste de dirigeante au sein de la Société.
- Un (1) dirigeant de la Société se qualifie comme faisant partie d'un groupe de minorité visible (11%). Aucun membre du conseil d'administration se qualifie comme faisant partie d'un groupe de minorité visible.
- Aucun membre du conseil d'administration ou dirigeant se qualifie comme une personne ayant un handicap.
- Aucun membre du conseil d'administration ou dirigeant se qualifie comme étant autochtone.

10. RÉCEPTION DES PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES CONCERNANT LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Dans le cadre de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un actionnaire inscrit ou un propriétaire véritable d'actions qui sera autorisé à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires peut soumettre à la Société, avant le 21 juillet 2021, une proposition relativement à toute question susceptible d'être abordée durant cette assemblée.

11. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur la Société sont fournis dans ses plus récents états financiers consolidés annuels audités et trimestriels non audités, ainsi que dans ses rapports de gestion annuel et trimestriels, sur le site de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Ils peuvent également être obtenus sur demande en s'adressant au :

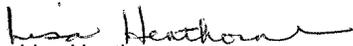
Service des relations avec les investisseurs
H₂O Innovation inc.
330, rue Saint-Vallier Est, bureau 340
Québec (Québec)
G1K 9C5
Tél. : 418-688-0170
investisseur@h2oinnovation.com

12. APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la Société a approuvé en date du 19 octobre 2020 le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Québec (Québec), le 19 octobre 2020.

H₂O INNOVATION INC.



Lisa Henthorne

Présidente du conseil d'administration

Annexe « A » : MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration, composé d'une majorité d'administrateurs indépendants non liés, est responsable de la gérance de la Société en accord avec ses règlements et conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables.

Le conseil d'administration conserve l'entière autorité et le pouvoir de faire tous les actes légaux et autres actions qui ne sont pas légalement ou autrement régis ou devant être exercés par les actionnaires de la Société ou de toute autre façon.

Tous les administrateurs agiront honnêtement et en toute bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et exerceront le soin, la diligence et l'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

Définition des responsabilités

Dans l'exécution de ses responsabilités, le conseil d'administration (ou les comités du conseil d'administration dûment constitués par ce dernier, dans la mesure où une telle délégation est permise par la loi et est spécifiquement faite par le conseil d'administration) aura les responsabilités spécifiques suivantes :

1. Gestion de la Société – Adopter les directives ou principes de gouvernance applicables à la Société, y compris, mais sans s'y limiter : i) la taille et la composition du conseil d'administration; ii) l'orientation des nouveaux administrateurs; iii) la formation continue des administrateurs; iv) la rémunération des administrateurs; et v) l'évaluation périodique du rendement du conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs, en fonction des chartes du conseil d'administration et de ses mandats;
 - a. Veiller au maintien des pratiques et des processus par le conseil d'administration et la direction de manière à assurer la conformité avec les lois applicables et les normes éthiques appropriées, ce qui inclut l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code écrit de conduite des affaires et de déontologie applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société, contenant des normes propices à l'adoption de bonnes conduites;
 - b. Présenter aux actionnaires aux fins d'approbation tout amendement apporté aux statuts de la Société, amendement ou abrogation de tout règlement ou tout autre sujet ou question de leur ressort;
 - c. Adopter et maintenir en place un plan stratégique d'entreprise incluant un plan d'affaires annuel et un budget ainsi que sa révision périodique en tenant compte, entre autres, des occasions et des risques commerciaux;
 - 1) Recommander, aux fins d'approbation, une vision claire pour la Société, telle qu'elle a été élaborée par le président et chef de la direction (le « chef de la direction ») et telle qu'elle est partagée par les dirigeants;
 - 2) Recommander, aux fins d'approbation, les objectifs annuels de la Société et du chef de la direction, incluant un budget mensuel d'exploitation et l'évaluation du rendement de la Société et de celui du chef de la direction comparativement aux objectifs et budgets approuvés;
 - d. Mettre en place des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion adéquats;
 - e. Repérer les principaux risques d'affaires de la Société et assurer la mise en place de systèmes et de polices d'assurance appropriés pour gérer ces risques;
 - f. Adopter et maintenir en place une politique de communication ou de divulgation;
 - g. Adopter des processus de planification de la relève; réviser de manière périodique les plans de relève de la direction, y compris du chef de la direction; enfin, nommer les dirigeants de la Société et évaluer leur rendement.
2. Émission de valeurs mobilières – Autoriser l'émission des valeurs mobilières de la Société conformément aux lois en vigueur;
3. Dividendes – Approuver, selon le cas, l'achat, le rachat ou tout autre type d'acquisition d'actions émises par la Société, conformément aux lois en vigueur;
4. Fiabilité et intégrité des principes et pratiques comptables – Veiller au maintien de la fiabilité et de l'intégrité des principes et pratiques comptables suivis par la direction dans les états financiers et autres rapports financiers, de même que des pratiques de divulgation suivies par la direction;
5. Rémunération – Approuver la rémunération versée aux dirigeants et aux administrateurs, y compris la rémunération variable, la rémunération à base de titres de participation et les ententes de consultation entre personnes liées;
6. Intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants – Dans la mesure du possible, exiger l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants de la Société de telle manière que le chef de la direction et les autres dirigeants répandent une culture d'intégrité au sein de la Société;
7. Compétences et indépendance de l'auditeur – Surveiller les compétences et l'indépendance de l'auditeur de la Société et approuver les conditions des mandats de services comptables, d'audit et autres, conformément aux lois applicables et aux règlements de la ou des bourses et organismes de réglementation des valeurs mobilières auxquels la Société est assujettie;
8. Rendement de l'auditeur indépendant – Évaluer le rendement de l'auditeur indépendant, combler toute absence de service de l'auditeur entre les assemblées générales des actionnaires et recommander la nomination annuelle ou, si approprié, le licenciement de l'auditeur indépendant aux actionnaires de la Société aux fins d'approbation, conformément aux lois en vigueur;
9. Approbation des états financiers consolidés audités annuels – Réviser et approuver les états financiers consolidés audités annuels de la Société et, conformément aux lois en vigueur, les états financiers consolidés trimestriels non audités de la Société;
10. Approbation du rapport de gestion, des prospectus, des notices annuelles, des rapports annuels ou autres rapports – Approuver le rapport de gestion et les résultats des opérations, les prospectus, les notices annuelles, les rapports annuels ou autres rapports, selon le cas, y compris les circulaires de procuration et avis de procuration envoyés aux actionnaires de la Société et tout autre document de divulgation d'importance;
11. Réactions des détenteurs de valeurs mobilières – Mettre en place et examiner de manière périodique les mesures prises par la Société pour recevoir les réactions des détenteurs de valeurs mobilières;
12. Recommandation de candidats à une élection ou à une nomination au sein du conseil d'administration – Recommander des candidats pour élection ou nomination au sein du conseil d'administration, y compris, le cas échéant, examiner les nominations recommandées par les actionnaires;

13. Descriptions de postes – Élaborer des descriptions des postes de président du conseil d'administration, de président de chaque comité du conseil d'administration et de chef de la direction, incluant une description précise des responsabilités de la direction;
14. Décisions exigeant l'approbation préalable du conseil d'administration – À moins d'une mention contraire ci-dessus, réviser et approuver l'ensemble des opérations et questions proposées, telles qu'elles sont décrites ci-après sous le titre « Décisions exigeant l'approbation préalable du conseil d'administration » et le cas échéant, conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de même qu'aux lois et règlements des bourses et organismes de réglementation des valeurs mobilières auxquels la Société est assujettie, tels qu'adoptés ou en vigueur, ou amendés de temps à autre.

Décisions exigeant l'approbation préalable du conseil d'administration

Dans la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le conseil d'administration doit être pleinement diligent dans la surveillance qu'il exerce afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le conseil d'administration peut mener des examens, études et enquêtes, et engager des conseillers légaux, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions générales qu'il juge appropriées.

En plus des approbations qui peuvent être exigées par i) les lois en vigueur, ii) les bourses auxquelles la Société inscrit ses valeurs mobilières et iii) les organismes de réglementation des valeurs mobilières, le conseil d'administration (ou les comités du conseil d'administration dûment constitués par ce dernier dans la mesure où une telle délégation est permise par la loi et spécifiquement faite par le conseil d'administration) passera en revue et approuvera avant leur mise en œuvre :

1. Le plan stratégique et le budget de fonctionnement annuel;
2. Les investissements non prévus au budget de fonctionnement;
3. Les fusions et acquisitions;
4. Les investissements et les aliénations d'importance de la Société;
5. Les emprunts et arrangements bancaires de la Société;
6. Tout financement par la Société, incluant l'émission d'instruments de dette, de titres de participation et d'instruments dérivés. De façon plus générale, ceci comprend l'approbation de tout financement hors bilan par la Société ou par des entités ou filiales à but précis;
7. L'achat et le rachat de valeurs mobilières de la Société;
8. Tout changement aux statuts ou aux règlements de la Société, dans la mesure permise par la loi;
9. L'embauche et, si nécessaire, le licenciement du chef de la direction;
10. La rémunération versée aux dirigeants et aux administrateurs, y compris la rémunération variable, la rémunération à base de titres de participation et les mandats de consultation accordés aux personnes liées;
11. Le rendement du conseil d'administration, au moins une fois par année;
12. Toute autre décision s'éloignant du cours normal des activités de la Société, incluant, sans limitations, toutes les décisions liées aux stratégies et aux politiques et le règlement des litiges; et
13. Toute autre question soumise par le conseil d'administration à son approbation spécifique.

Les attentes de la direction

La direction, dirigée par le chef de la direction, est chargée des activités quotidiennes de la Société et doit fournir au conseil d'administration, directement ou par l'entremise de son président, des renseignements complets et précis sur ces activités.

Le conseil d'administration s'attend à ce que la direction lui propose et mette en œuvre, une fois approuvé, le plan stratégique de la Société de même qu'il s'attend à ce que la direction lui rende des comptes sur le rendement financier et concurrentiel de la Société. Le conseil d'administration s'attend à ce que les ressources de la Société soient gérées de façon à rehausser la valeur de cette dernière, dans le respect des normes éthiques et de la responsabilité sociale d'entreprise.

Le conseil d'administration peut demander que certains membres de la direction assistent en tout ou en partie à l'une de ses réunions ou à une réunion d'un de ses comités et il peut prévoir des présentations par des administrateurs aptes à fournir des opinions supplémentaires fondées sur leur engagement personnel dans leur champ de compétences.

Chaque administrateur aura un accès complet à n'importe quel membre de la direction. Le chef de la direction financière de la Société pourra selon le cas, rencontrer respectivement en privé le comité d'audit et le comité de gouvernance, rémunération et risques.

Le conseil d'administration et tous ses comités peuvent se fier à l'information fournie par les membres de la direction de la Société, les conseillers externes et l'auditeur.

Généralités

Le conseil d'administration passera en revue et évaluera la pertinence de son mandat sur une base annuelle.

Rien dans ce mandat n'est destiné ou ne peut être interprété de manière à imposer à un membre du conseil d'administration une norme de diligence qui soit, d'une façon quelconque, plus onéreuse ou plus étendue que celle exigée par l'ensemble des lois et règlements auxquels la Société est assujettie.

Dans le cadre la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le conseil d'administration doit être pleinement diligent dans sa surveillance afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le conseil d'administration peut mener des examens, des études et des enquêtes, et engager des conseillers juridiques, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions que le conseil d'administration juge appropriées.

ANNEXE « B » : MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, RÉMUNÉRATION ET RISQUES

Le comité de gouvernance, rémunération et risques (le « Comité ») de H₂O Innovation inc. (la « Société ») est nommé par le conseil d'administration de la Société dans le but de superviser, évaluer, diriger et/ou recommander les matières suivantes au conseil d'administration : (i) la gouvernance d'entreprise, (ii) les contrôles internes, (iii) la rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration, (iv) la gestion des talents et les avantages sociaux des employés, (v) la gestion des risques, (vi) la santé et la sécurité des employés et la conformité environnementale, et (vii) la cybersécurité.

Le Comité est composé d'un minimum de trois (3) administrateurs indépendants. Le quorum requis à toute réunion du Comité est la majorité des membres du Comité dûment nommés par le conseil d'administration de la Société. Les membres du Comité sont nommés chaque année par le conseil d'administration à la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée annuelle des actionnaires ou à toute autre réunion dans l'éventualité où un poste devient vacant. Le conseil d'administration sélectionne aussi un président parmi les membres du Comité.

Le Comité se réunit au moment et selon la fréquence qu'il juge appropriés ou selon ce qui est nécessaire pour les affaires de la Société, soit en personne ou par conférence téléphonique; étant toutefois entendu que le Comité devra se réunir au moins deux (2) fois par année, en avril et en septembre.

Tous les membres du Comité doivent agir avec honnêteté et en toute bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et exerceront le soin, la diligence et l'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Chaque année, les membres du Comité évalueront la performance du comité.

Définition des responsabilités

Dans l'exécution de ses responsabilités, le Comité aura les responsabilités spécifiques suivantes :

A. Gouvernance d'entreprise

1. Développer et recommander au conseil d'administration des directives ou des principes de gouvernance applicables à la Société, incluant ceux en lien avec : (i) la taille et la composition du conseil d'administration; (ii) l'orientation des nouveaux administrateurs; (iii) la formation continue des administrateurs; (v) la rémunération et la durée du mandat des administrateurs; (vi) l'évaluation périodique du rendement du conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs, incluant les compétences et habiletés que chacun d'eux doit apporter au conseil d'administration, et (vi) la révision du mandat de chaque comité du conseil d'administration.
2. Réviser et réévaluer, sur une base annuelle, la pertinence et le bien-fondé des directives, des pratiques ou des principes de gouvernance de la Société et recommander au conseil d'administration toute modification considérée comme nécessaire par le Comité.
3. Réviser et recommander au conseil d'administration, pour approbation, un code écrit relatif à la conduite des affaires et à la déontologie applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société et contenant des normes propices à encourager les bons comportements et s'assurer de réviser ce code de conduite sur une base régulière.
4. Superviser et examiner les pratiques et les processus mis en œuvre par le conseil d'administration et la direction de la Société pour assurer la conformité avec les lois applicables et les normes éthiques appropriées, y compris l'adoption par le conseil d'administration de politiques et procédures appropriées.
5. Recommander des candidats pour élection ou nomination au sein du conseil d'administration, y compris l'examen des nominations proposées par les actionnaires de la Société, le cas échéant.
6. Évaluer l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants de la Société par tous les moyens jugés nécessaires par le Comité.
7. Réviser et recommander au conseil d'administration les descriptions de poste pour le président du conseil d'administration, le chef de la direction et le président de chacun des comités du conseil d'administration.

B. Contrôles internes

8. Recevoir, à titre informatif, les rapports de contrôle interne présentés par la direction au comité d'audit.

C. Planification de la relève, évaluation du rendement et de la rémunération des dirigeants et des administrateurs

9. Réviser et recommander au conseil d'administration, pour approbation, les processus de planification de relève, d'évaluation de rendement et les plans de succession des hauts dirigeants y compris le président et le chef de la direction.
10. Examiner sur une base annuelle et recommander au conseil d'administration, pour approbation, la rémunération des dirigeants et des gestionnaires en fonction de leurs performance, compétences et expérience, incluant, sans limitation, le salaire de base, la rémunération variable annuelle et toute rémunération en équité, le cas échéant. Le Comité peut retenir, s'il le juge nécessaire et afin de fournir des recommandations adéquates au conseil d'administration, les services d'un conseiller en rémunération indépendant afin d'évaluer et d'analyser la rémunération des dirigeants de la Société.
11. Examiner, sur une base régulière et recommander au conseil d'administration, pour approbation, la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société. Le Comité peut retenir, s'il le juge nécessaire et afin de fournir des recommandations adéquates au conseil d'administration, les services d'un conseiller en rémunération indépendant afin d'évaluer et d'analyser la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société;
12. Réviser et recommander au conseil d'administration, pour approbation, les objectifs annuels de l'entreprise et ceux des membres de la direction de la Société et évaluer, sur une base régulière, la réalisation de ces objectifs;
13. Examiner et recommander au conseil d'administration, pour approbation, tous régimes incitatifs à court et à long terme ainsi que des plans de rémunération à base d'actions, tel que la structure annuelle de rémunération variable, le régime d'options d'achat d'actions, le plan d'achat d'actions ainsi que tout autre régime ou programme en vertu desquels des actions ou des options pour l'acquisition d'actions peuvent être octroyées.
14. Discuter avec le conseil d'administration des compétences et aptitudes attendues d'un candidat à la position de président et chef de la direction de la Société et apporter des recommandations au conseil d'administration relativement à la sélection d'un candidat pour cette position.

D. Gestion du talent et des avantages sociaux

15. Fournir des conseils et assurer un suivi de la gestion des ressources humaines pour s'assurer que la Société attire et retienne les talents nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

16. Revoir les investissements et les stratégies mises en place par la Société pour la formation, l'éducation et le développement de ses employés.
17. Fournir des conseils stratégiques concernant les avantages sociaux des employés relativement aux plans et programmes liés à la santé, les coûts associés à ces avantages, la compétitivité de ceux-ci, les tendances du marché et analyses comparatives.

E. Gestion des risques

18. Assurer une surveillance et réviser, pour recommandation au conseil d'administration : (i) les risques matériels de la Société quelle que soit leur nature, (ii) le profil de risque développé par la direction, (iii) le plan de mesures d'atténuation proposées par la direction et (iv) la mise en œuvre des actions appropriées et des polices d'assurance pour gérer les risques identifiés dans le profil de risque de la Société.
19. Réviser annuellement la couverture d'assurance commerciale de la Société pour s'assurer que tous les risques potentiels sont suffisamment couverts et recommander au conseil d'administration des modifications ou des ajouts à apporter à la couverture d'assurance commerciale de la Société, le cas échéant.
20. Évaluer l'efficacité et l'indépendance des fonctions de gestion des risques et de la sensibilisation aux divers risques identifiés à travers l'organisation.
21. Discuter avec la direction de la Société des infrastructures, ressources et systèmes en place pour la gestion des risques et évaluer l'aptitude de la direction à maintenir un niveau satisfaisant de discipline face à la gestion du risque.
22. Se renseigner sur les conditions de la Société afin d'identifier les risques potentiels futurs et discuter avec la direction de la Société des plans adéquats afin de faire face à ces risques potentiels, le cas échéant.

F. Santé, sécurité et conformité environnementale

23. Réviser et surveiller (i) les protocoles, politiques et activités de la Société en matière de santé et sécurité ainsi que (ii) les processus, politiques et activités environnementales de la Société afin d'assurer le respect de la législation et de la réglementation applicables.
24. Recommander des actions à entreprendre pour le développement de programmes, politiques et procédures afin d'assurer que les principes énoncés par les politiques de la Société en matière de santé et sécurité et d'environnement sont appliquées avec succès.
25. Réviser et surveiller la mise en œuvre du plan d'action de la direction pour aborder les problèmes émergents en matière de santé, sécurité et conformité environnementale et s'assurer de la suffisance des ressources requises afin de réaliser les actions et activités recommandées.
26. Examiner les questions de conformité environnementale et les incidents relatifs à l'environnement, le cas échéant, afin de déterminer si la Société (i) prend toutes les mesures nécessaires relativement aux enjeux environnementaux, incluant, notamment lors de la conduite de ses activités d'opération et maintenance, et (ii) fait preuve de diligence dans l'exercice de ses responsabilités et activités à cet égard.
27. Étudier le rapport de la direction sur l'identification, l'évaluation et la gestion des risques en matière de santé et sécurité ainsi qu'en matière de conformité environnementale.

G. Cybersécurité

28. Surveiller les procédures et contrôles de la Société concernant l'utilisation et la protection des technologies de l'information y compris, mais sans s'y limiter, la gestion des données, la confidentialité et la cybersécurité.
29. Réviser, sur une base annuelle, les politiques, procédures et plans (i) destinés à assurer la sécurité, la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de l'information et des données, (ii) relatifs aux systèmes informatiques de la Société, et (iii) pour répondre à un cyber-incident ou cyber-événement.
30. Réviser avec la direction de la Société les capacités de récupération de l'information et des données suivant un cyber-incident ou cyber-événement.

H. Général

Sur une base régulière, le Comité doit effectuer un rapport au conseil d'administration de la Société soulignant son travail et ses conclusions à l'égard de tous les sujets décrits plus haut. En outre, le Comité peut discuter de toute autre question déléguée par le conseil d'administration en matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération ou de risques.

Dans la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le Comité devrait être pleinement diligent dans la surveillance qu'il exerce afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le comité peut mener des examens, études et enquêtes, et engager des conseillers juridiques, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions que le conseil d'administration juge appropriées.